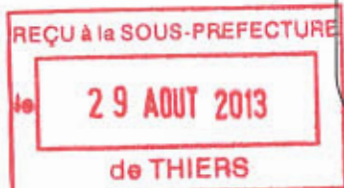


Commune d'Augerolles

PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Modification numéro 2

Arrêt du projet :
Délibération du conseil municipal du 26-09-2007

Approbation :
Délibération du conseil municipal du 01-10-2008

Modification 1 :
Délibération du conseil municipal du 22 février 2012

Modification 2 :
Délibération du conseil municipal du 24 juillet 2013

Cachet de la Mairie
et signature du Maire



Préambule

QU'EST-CE-OU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, le **Plan Local d'Urbanisme** ou "**P.L.U.**", remplace désormais le **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**. Il couvre l'intégralité du territoire communal.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. est un document d'urbanisme établi à court et moyen termes, qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Un Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat¹ ».

En prenant en compte la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, le P.L.U. doit :

- délimiter des zones urbaines ou à urbaniser en tenant compte des zones agricoles,
- définir, en fonction des situations locales, les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination et leur nature.

Il peut en outre :

- déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords,
- fixer un ou plusieurs coefficients d'occupation des sols ou C.O.S.² qui déterminent éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise,
- délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité égale à celle du bâti initial,
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables,

¹ Article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme.

² % de la surface bâtie par rapport à la surface totale de la propriété.

- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, les rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique,
- fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent.

QUEL EST SON CONTENU ?

Ce document d'urbanisme est issu de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme-Habitat du 3 juillet 2003. Cette loi présente dans son contenu, des spécificités par rapport à celui du P.O.S.

Ce contenu est défini par l'article L.123.1 et L.123.5 nouveaux du Code de l'Urbanisme et comprend :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) qui est obligatoire,
- les orientations d'aménagement, qui sont facultatives,
- un règlement, avec un ou plusieurs documents graphiques,
- des annexes.

1) RAPPORT DE PRESENTATION

(Cf. article R.123-2 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1,
2. Analyse l'état initial de l'environnement,
3. Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1,

Expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites, en application du a de l'article L. 123-2.

En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à cette règle,

4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(P.A.D.D.)

(Cf. article R.123-3 du Code de l'Urbanisme)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, **les orientations d'urbanisme et d'aménagement** retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

III) REGLEMENT

(Cf. articles R.123-4 à R. 123-12 du Code de l'Urbanisme)

Il fixe les règles applicables dans les différentes zones figurant sur les documents graphiques.

Le règlement **délimite sur des documents graphiques (plans)**, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

Il **fixe également les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones** dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme *(cf. article R.123-9)*.

IV) ANNEXES

(Cf. articles R.123-13 et R123-14 du Code de l'Urbanisme)

Elles recensent l'ensemble des contraintes techniques (assainissement, eau potable, ordures ménagères) et juridiques (servitudes) qui s'imposent dans la gestion du territoire communal.

Les annexes se composent **de documents graphiques (plans) et écrits**.

V) PIECES COMPLEMENTAIRES

Ce dossier de P.L.U. comprend enfin **des pièces complémentaires**, s'ajoutant au dossier au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure de révision.

Il s'agit plus particulièrement :

- du Porter à connaissance de l'Etat,
- de l'Avis des services de l'Etat et autres personnes publiques consultées sur le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal d'Augerolles,
- du Rapport du commissaire-enquêteur.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Plusieurs législations, en particulier le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, imposent une prise en compte de l'environnement.

- **La loi n° 76- 629 du 10 juillet 1976**, relative à la protection de la nature, fixe le principe de cette protection et affirme que le maintien des équilibres biologiques est d'intérêt général ; en conséquence, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales, sous peine d'illégalité.
- **Les lois dites de décentralisation de 1983** ont renforcé ce principe en attribuant des objectifs aux documents d'urbanisme : équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement urbain, utilisation de l'espace économe mais cohérente avec la recherche du développement économique.
- **La loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « urbanisme et habitat » du 2 Juillet 2003**, a renforcé les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elle a également introduit la démocratisation des procédures à travers la généralisation de la concertation et de l'enquête publique.
- **L'ordonnance du 3 juin 2004** transposant la directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, introduit un objectif de développement durable avec des principes fondamentaux et des exigences relatives à :
 - l'analyse de l'état initial de l'environnement,
 - l'évaluation des incidences des choix d'orientations du schéma ou du plan sur l'environnement,
 - la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.
- **La Charte de l'Environnement**, voulue par le chef de l'Etat, prendra place dans le préambule de la Constitution. Elle renforce la notion de prise en compte de l'environnement dans les projets d'infrastructures (articles 2 à 5). Les documents d'urbanisme doivent également prendre en compte les engagements internationaux et communautaires de la France (sommet de Rio, réseau Natura 2000, protocole de Kyoto) ainsi que les normes participant à la protection et à la gestion de l'environnement (loi montagne, loi littoral, loi sur l'air, loi sur l'eau,...).

Comment prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme ?

Les documents d'urbanisme sont, pour une collectivité territoriale ou un groupement de communes, à la fois :

L'expression d'un projet global de développement durable de son territoire

La collectivité territoriale doit élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Celui-ci se traduit en une organisation et un fonctionnement du territoire plus économe et plus soucieux d'un environnement conçu de manière globale. Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic, qui prend en compte les champs économiques, sociaux et

environnementaux, et leurs interactions, sur une analyse de l'état initial de l'environnement et sur une évaluation des incidences, des choix et des orientations vis-à-vis de l'environnement.

Un outil au service de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement, sont l'occasion :

- de mettre en évidence les enjeux environnementaux,
- d'alimenter la réflexion sur les orientations du projet,
- de définir les prescriptions et les orientations à prendre pour optimiser la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Augerolles prendra en compte toutes les données environnementales présentes sur la commune notamment :

- Les deux sites Natura 2000 :
 - Site de Cavité minière de la Pause (Identifiant européen FR8302010),
 - Site Dore-Faye-Couzon (Identifiant européen FR8301091).
- Les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :
 - de type I (vallée de La Faye),
 - de type II (Haut Forez).

Sommaire

PREAMBULE

INTRODUCTION Page 1

1. PRESENTATION GENERALE Page 2

1.1. Situation géographique et données de cadrage..... Page 3

1.1.1. Approche globale Page 3

1.1.2. Desserte de la commune..... Page 3

1.1.3. Bassin de vie de proximité Page 3

1.1.4. Traits caractéristiques du territoire Page 4

1.1.5. Structures intercommunales..... Page 4

1.2. Présentation historique..... Page 5

2. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE..... Page 6

2.1. Milieu physique et naturel Page 7

2.1.1. Relief et hydrographie..... Page 7

2.1.2. Occupations des sols Page 8

Carte d'occupation des sols Page 12

2.2. Composition du paysage naturel et urbain Page 13

2.2.1. Unités paysagères Page 13

Carte de l'état initial de l'environnement Page 15

2.2.2. Implantation et évolution du paysage urbain
d'Augerolles Page 16

2.2.3. Typomorphologie du bâti Page 18

2.3. Perception du paysage naturel et urbain..... Page 23

2.3.1. Hiérarchisation des cônes de vue – repères visuels..... Page 23

2.3.2. Analyse succincte des entrées et sorties d'Augerolles Page 24

2.3.3. Perception du paysage naturel et urbain..... Page 28

2.4. Perception du paysage naturel et urbain..... Page 29

2.4.1. Application de la loi « montagne » Page 29

2.4.2. Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez..... Page 29

2.4.3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique Page 29

2.4.4. Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez..... Page 29

2.5. Synthèse de l'environnement et du paysage.....	Page 31
2.5.1. Identification des atouts et faiblesses du territoire	Page 31
2.5.2. Mise en évidence des problématiques du territoire d'Augerolles.....	Page 32
3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL.....	Page 33
3.1. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population.	Page 33
3.1.1. Une population en baisse.....	Page 33
3.1.2. Les mouvements de population : un renouveau de l'attractivité de la commune.....	Page 34
3.1.3. Structure par âge et par sexe : un vieillissement de la population	Page 36
3.1.4. Composition des ménages : augmentation des ménages d'une seule personne	Page 37
3.1.5. Population active	Page 39
3.2. Le logement et l'habitat	Page 41
3.2.1. Evolution et composition du parc de logements	Page 41
3.2.2. Ancienneté du parc.....	Page 41
3.2.3. Traits caractéristiques des résidences principales	Page 42
3.3. Activités économiques et services.....	Page 45
3.3.1. Une agriculture en profonde mutation	Page 45
3.3.2. Activités artisanales, commerciales et services.....	Page 47
3.3.3. Activités touristiques.....	Page 48
3.4. Les équipements	Page 49
3.4.1. Equipements scolaires	Page 49
3.4.2. Equipements publics	Page 49
3.4.3. L'alimentation en eau potable et protection contre l'incendie.....	Page 49
3.4.4. L'assainissement	Page 50
3.4.5. La gestion des déchets.....	Page 50
3.5. Les déplacements.....	Page 51
<i>Carte des déplacements.....</i>	Page 52
3.6. Synthèse : Tendances d'évolution constatées et évaluation des besoins	Page 53
3.6.1. Tendances d'évolution constatées	Page 53
3.6.2. Evaluation des besoins	Page 54
PERSPECTIVES D'EVOLUTION	Page 55

4. PARAMETRES A PRENDRE EN COMPTE	Page 56
4.1. Paramètres à prendre en compte	Page 57
4.1.1. Les servitudes d'utilité publique	Page 57
4.1.2. Application de la loi montagne	Page 57
4.1.3. Charte du parc naturel régional du Livradois-Forez	Page 57
4.1.4. Les ZNIEFF et zones natura 2000.....	Page 57
4.1.5. Sites archéologiques.....	Page 58
4.1.6. Secteurs de captage	Page 59
4.1.7. Les risques.....	Page 60
4.1.8. Les entrées de ville.....	Page 60
4.1.9. Nuisances (bruit)	Page 60
4.1.10 Etudes et documents connus réalisés.....	Page 61
5. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DU P.L.U.	Page 62
5.1. Les choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D.....	Page 63
6. LES DISPOSITIONS DU P.L.U... ..	Page 69
6.1 Le zonage.....	Page 70
6.2 Le règlement.....	Page 76
6.3 Incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement.....	Page 80
6.4 Tableau de superficie des zones en hectares.....	Page 83

Introduction

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal d'Augerolles a décidé la révision n°1 de son Plan d'Occupation des Sols qui se réalise sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols a avait été approuvé le 25 octobre 1990 par délibération du conseil municipal et modifié le 29 mars 1992, le 13 décembre 1992 et le 13 septembre 2000 par délibération du conseil municipal.

Entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains - S.R.U.

La loi S.R.U. entrée en vigueur le 13/12/2000, a entraîné une réforme des documents d'urbanisme. Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure de révision du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1^{er} avril 2001.

CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis ces dernières années, le territoire communal doit répondre à de nouveaux besoins notamment en matière d'habitat. Par conséquent, l'objectif général est de se doter d'un document d'urbanisme opposable au tiers qui traduise un véritable schéma de développement prenant en compte les diverses contraintes qui grèvent le territoire communal et les attentes des habitants dans le cadre d'une organisation cohérente de l'espace.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur se doit de respecter les dispositions issues de lois nouvelles, telles que :

- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau »,
- la loi n°92-1444 du 31 décembre relative à la lutte contre le bruit (articles 12-13-15),
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi BARNIER) relative à la protection et la mise en valeur des paysages,
- la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 sur le développement et la promotion du commerce et de l'artisanat,
- la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme,
- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitation des gens du voyage,
- la loi n° 2000-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau),
- la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000,
- la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003.
- Décret du 27 mai 2005 : Evaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1

1^{ère} PARTIE
PRESENTATION GENERALE

I.1 Situation géographique et données de cadrage

I.1.1. APPROCHE GLOBALE

Située au Sud-Est du département du Puy de Dôme, aux confins de la montagne de Thiers et des Hautes Chaumes du Forez, la commune d'Augerolles fait partie du canton de Courpière, lui-même situé dans l'arrondissement de Thiers.

Elle appartient par ailleurs à la communauté de communes du Pays de Courpière.

Les principales villes les plus proches sont Courpière, le chef lieu de canton à 9 kilomètres, Thiers qui se trouve à 22 kilomètres et Clermont Ferrand distant de 59 kilomètres.

I.1.2. DESSERTE DE LA COMMUNE

La commune est traversée par la :

- R.D.42 du Nord au Sud,
- R.D.45 d'Est en Ouest,
- R.D.311 d'Est en Ouest,
- R.D.41 d'Est en Ouest.

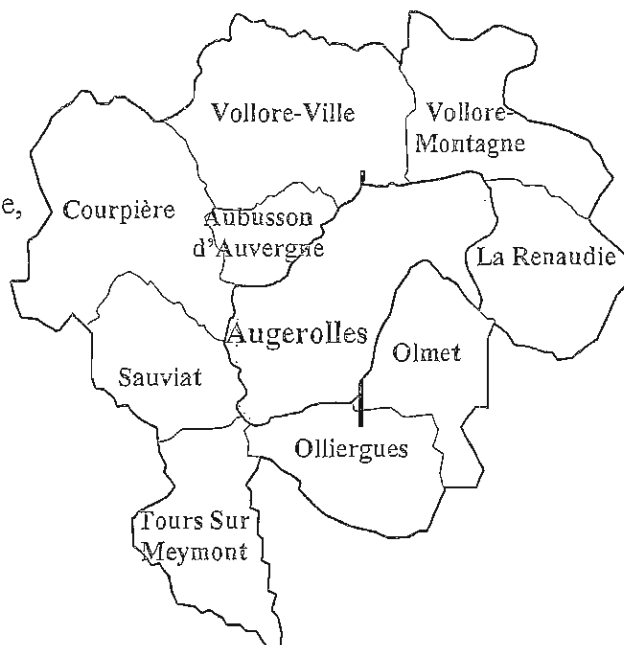
La R.D.314 qui relie le bourg à la RD 906 au Sud, la R.D.87 qui relie la R.D.314 à Saint Gervais, la R.D.313 au Nord et la R.D.97 complètent le réseau viaire.

I.1.3 BASSIN DE VIE DE PROXIMITE

Les communes du canton de Courpière appartiennent à l'entité géographique de la communauté de communes du Pays de Courpière.

Les communes limitrophes d'Augerolles sont :

- *Au Nord* : Aubusson d'Auvergne, Vollore-Ville, Vollore-Montagne,
- *A l'Ouest* : Courpière, Sauviat,
- *Au Sud* : Tours Sur Meymont, Olliergues,
- *A l'Est* : Olmet, La Renaudie.



I.1.4 TRAITS CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire communal d'Augerolles couvre une superficie totale de **3301 hectares** (soit **33,01 km²**).

Il se compose du bourg, dans lequel se situent tous les bâtiments administratifs et les commerces, et de nombreux hameaux (87) disséminés sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble du paysage est marqué par un **relief vallonné** allant de 372 mètres près du hameau du Bertrix dans le lit du Couzon à 1001 mètres près du hameau de la Loubière au Nord-Est du territoire communal.

I.1.5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Augerolles appartient aux structures intercommunales suivantes :

- **La communauté de communes du Pays de Courpière.**
Elle regroupe les communes d'Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Courpière, La Renaudie, Néronde sur Dore, Olmet, Sauviat, Sermentizon, Vollore-Ville, Saint-Flour
- **Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) de la Faye** pour la gestion des eaux.
- **Parc Naturel Régional du Livradois-Forez** regroupant 170 communes.



I.2 Présentation historique

Source : Rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols et commune

Augerolles doit son développement à sa position stratégique sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Il est fait mention de l'église dès le XI^{ème} siècle, ce qui lui vaut son classement actuel au titre des Monuments Historiques pour ses éléments de style roman et gothique. Dans la crypte les châtelains et prieurs des châteaux de Frédeville et Grimardies sont inhumés.



Souvent remaniée entre le XI^{ème} et XIV^{ème} siècle, l'église a souffert également de la période révolutionnaire à la suite de laquelle il a fallu reconstruire le clocher qui avait été démoli.

En 1790, Augerolles devient chef-lieu du canton qui regroupe Olmet, Aubusson et Augerolles. Elle le restera pendant dix ans jusqu'en 1800.

Dans le passé, la commune a pu compter jusqu'à 4000 habitants grâce à une activité artisanale ou agricole assez variée.

Des mines de plomb ont été exploitées au lieu dit Feurier, à Licheron, Gay jusqu'en 1744, ainsi qu'une importante mine de plomb argentifère au village de Montnebout de 1855 à 1880.



La coutellerie, très présente à Thiers et Courpière, a donné un complément d'activité aux habitants grâce au travail à domicile et à la présence d'usine sur la commune.

Entre les deux guerres, la commune s'est ouverte à d'autres activités qui ont depuis disparu : fabrique de bicyclette, de pantoufles, de chaussures (en lien avec la maroquinerie de Romans) puis de dossiers suspendus et même montage de chapelets par les femmes du village.

Toutes ces activités ont favorisé une double activité pour les habitants et aussi permis le travail des femmes.



2^{ème} PARTIE
ENVIRONNEMENT ET
PAYSAGE



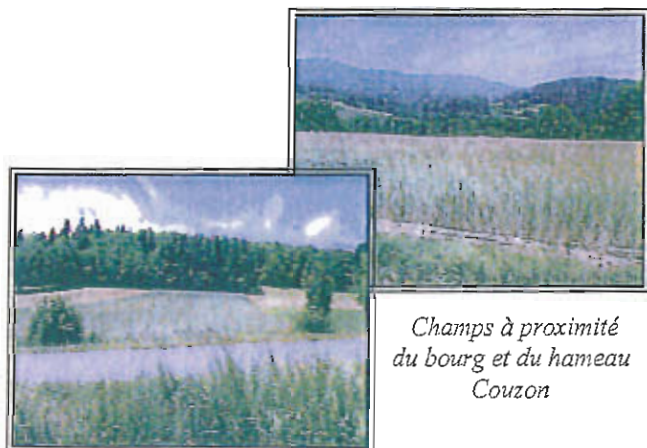
Prés à proximité du hameau Loubière



Clairières près du hameau Masdorier



Prés à proximité du hameau Couzon



Champs à proximité du bourg et du hameau Couzon

Les champs cultivés (essentiellement des céréales) occupent une surface non négligeable du territoire communal.

Ils se situent principalement à proximité du bourg et au Sud de la commune (partie basse).

Les vergers sont peu représentatifs du paysage communal, on les retrouve cependant près des zones agglomérées.



Vergers à proximité des Clavelières Basses

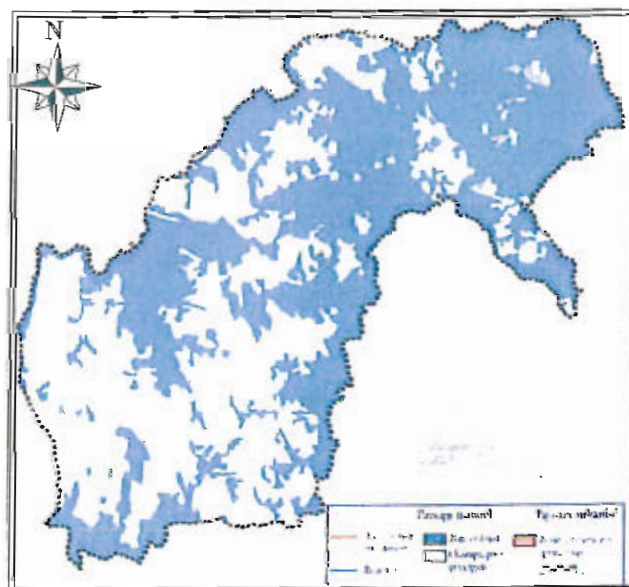
□ Bois et forêts

Les bois et les forêts sont les principales occupations du sol de la commune.

On les retrouve essentiellement sur la partie « montagneuse » du territoire communal.



Bois à proximité des Clavelières Basses



Auteur : L. DOLAT - Habitat & Développement



Vue vers l'ouest depuis le hameau Gourgoux

Cette occupation des sols est le véritable atout paysager de la commune. Cet aspect est renforcé par la dénivellation importante qui offre des points de vue dominants sur l'ensemble de la commune et des communes voisines.



Arbres à feuilles caduques près du bourg

On observe une diversité des essences d'arbres sur l'ensemble de la commune : arbres résineux (épicéas, pins sylvestres...) sur le Nord de la commune et mixité avec des arbres à feuilles caduques (chênes et hêtres) dans le centre et le Sud d'Augerolles.



Résineux à proximité du hameau Trevy



Arbre isolé à proximité du hameau Loubière

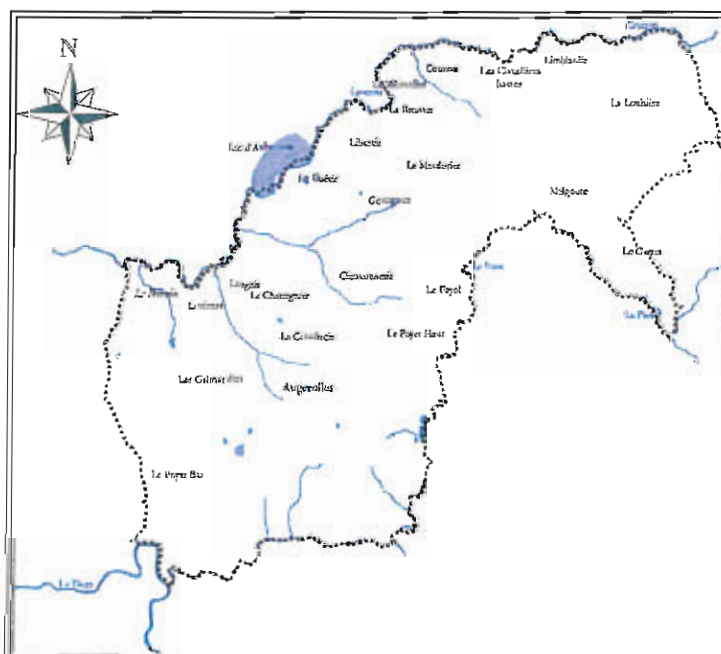
Dans les parties non boisées de la commune, il n'est pas rare de trouver des arbres isolés dans les prés. Ces arbres sont le plus souvent à feuilles caduques, les résineux se situant plus haut en altitude.

A proximité des zones urbanisées, notamment près du bourg, on note la présence de vergers.

□ Rivières, ruisseaux et lacs

La Dore au Sud, La Faye à l'Est et Le Couzon au Nord bordent la commune et tiennent lieu de limites séparatives.

Ces trois rivières et leurs affluents façonnent le paysage et permettent des points de vue dominants sur l'ensemble de la commune.



Auteur : L. DOLAT - Habitat & Développement



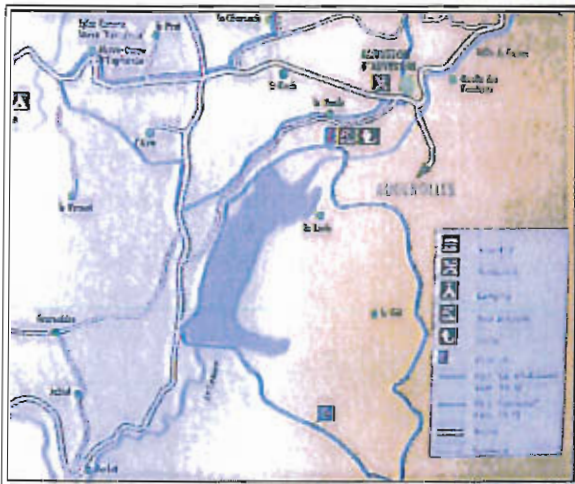
La Faye depuis le pont de la Faye



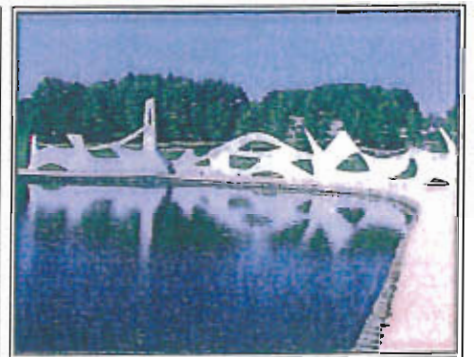
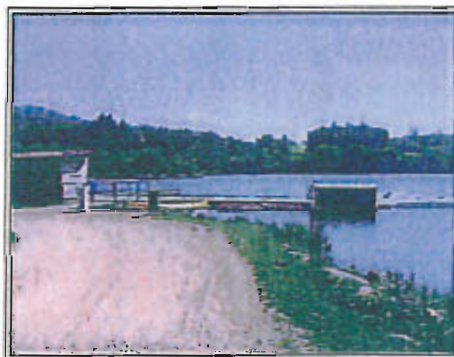
Ruisseau à proximité du hameau Le Couzon



Ruisseau à proximité de la Loubière



Le lac d'Aubusson complète le réseau hydrographique de la commune et apporte une « plus-value » aussi bien paysagère que touristique.



2.2. Composition du paysage naturel et urbain

2.2.1. UNITES PAYSAGERES

L'analyse de l'occupation communale, du relief et du réseau hydrographique conduit à distinguer les **trois unités paysagères** suivantes représentées sur la **carte page 15**, relative à l'état initial de l'environnement :

Unité 1 : Bois et forêts, paysage de moyenne montagne.

Unité 2 : Paysage légèrement vallonné composé essentiellement d'espaces découverts.

Unité 3 : Vallées encaissées.

UNITE PAYSAGERE N°1: BOIS ET FORETS, PAYSAGE DE MOYENNE MONTAGNE

Cette unité paysagère se situe dans la partie Nord-Est de la commune et correspond aux contreforts des monts du Forez. On retrouve essentiellement des paysages vallonnés composés de bois et de forêts qui laissent peu de possibilités de points de vue. Les espaces découverts sont souvent restreints (clairières). En limite Sud-Ouest de cette unité, on identifie une zone de « balcon » offrant des points de vue vers l'Ouest et le Sud.



Clairières près du hameau de Trévy



Bois à proximité des Clavelières basses



Vue sur le rocher Saint-Marcel au Nord-Est du territoire communal



Ponts de vue vers les clairières

UNITE PAYSAGERE N°2 : PAYSAGE LEGEREMENT VALLONNE COMPOSE ESSENTIELLEMENT D'ESPACES DECOUVERTS

Cette unité paysagère est localisée dans la partie Sud-Ouest de la commune en deçà de 500 mètres d'altitude. Elle correspond au début de la vallée de la Dore. On retrouve des espaces boisés au Nord et découverts au Sud. C'est dans ces derniers que se situent le bourg et les hameaux principaux de la commune.



*Espaces découverts au Sud du bourg
(vue vers l'Ouest)*



Champs à proximité du bourg



Point de vue sur le bourg



Point de vue vers l'Est au Mayet (espace transitoire)

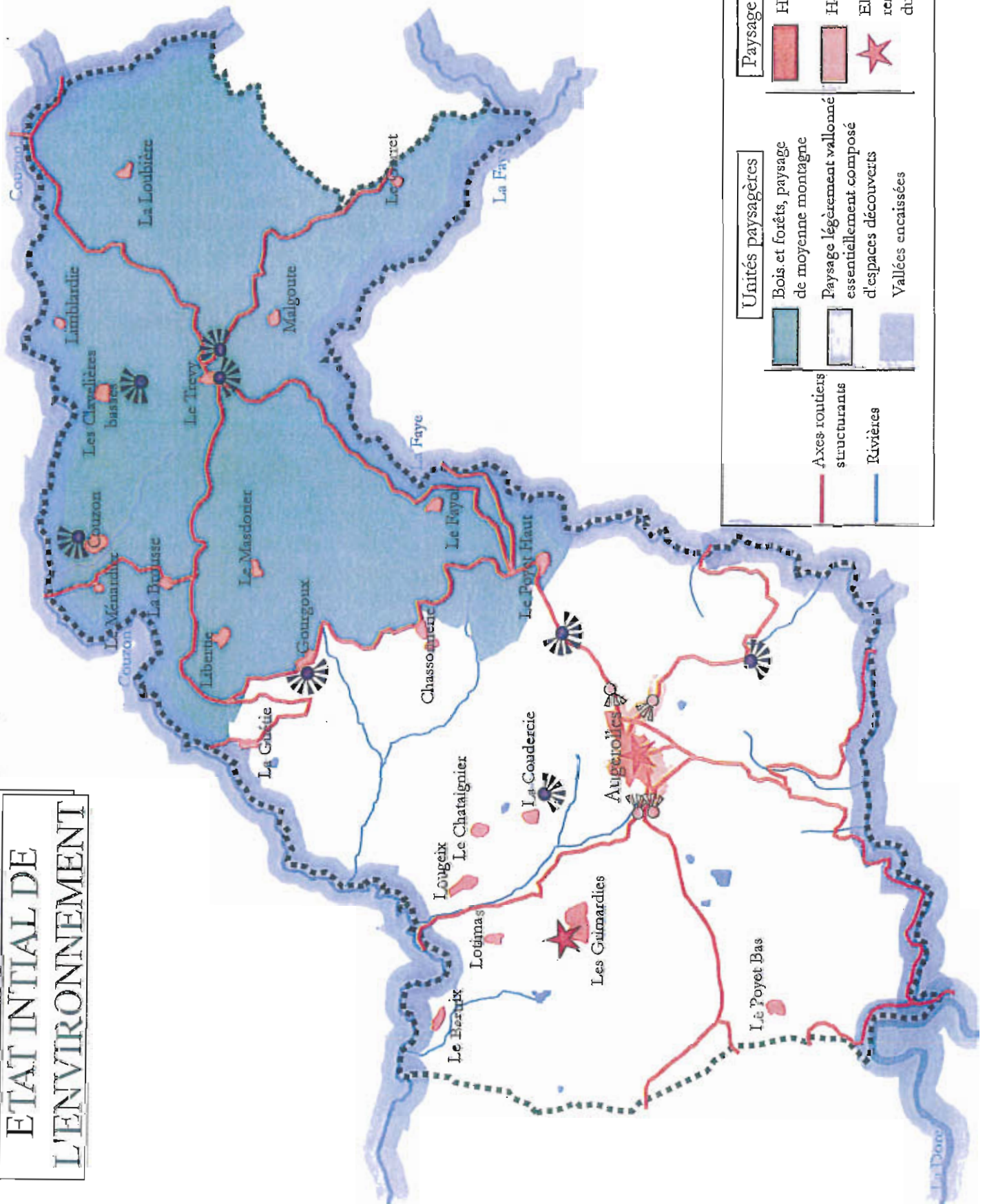
UNITE PAYSAGERE N°3 : VALLEES ENCAISSEES

Les trois rivières, en particulier la Dore et le Couzon marquent fortement le paysage communal d'Augerolles.



Point de vue depuis le hameau Gourgoux

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Unités paysagères		Paysage urbanisé		Cônes de vue	
	Bois et forêts, paysage de moyenne montagne		Habitat ancien		Cônes de vue ouverts
	Paysage légèrement vallonné essentiellement composé d'espaces découverts		Habitat récent		Cônes de vue restreints
	Vallées encaissées		Éléments remarquables du patrimoine		0 50m
	Axes routiers structuraux				
	Rivières				

2.2.2. IMPLANTATION ET EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN D'AUGEROLLES

On distingue deux types de paysages urbains :

- Le bourg d'Augerolles, secteur aggloméré regroupant les fonctions urbaines de la commune,
- Les hameaux avec une mixité des fonctions (agricoles et habitat).

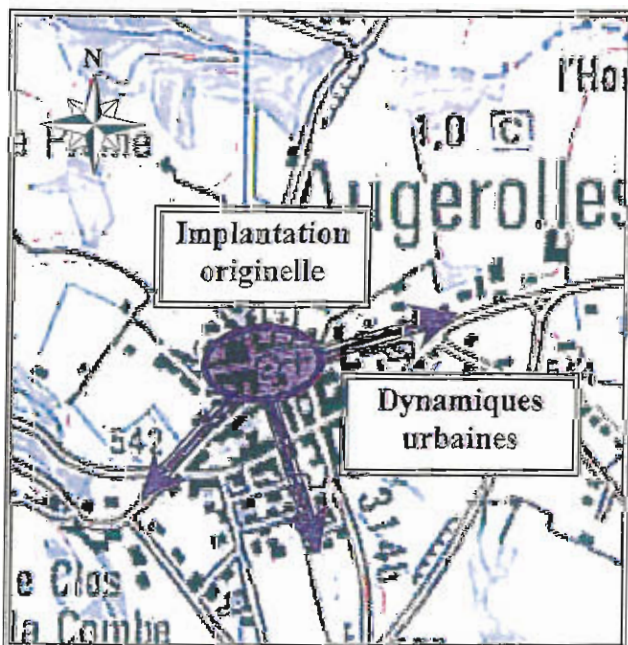
Historique du développement (Source : Programme d'aménagement du bourg)

Le bourg d'Augerolles s'est constitué en trois phases distinctes :

- Un noyau ancien principalement organisé autour de l'église et des deux places contiguës : la place de la Fontaine et la place des Marthuret. Ce noyau intègre également une extension au Nord Ouest, organisé autour de la place de la Confrérie a pour origine l'existence d'une congrégation religieuse. Ce noyau est caractérisé par une organisation dense en bordure des rues et ruelles, avec des alignements bâtis continus sans interstice intermédiaire.
- Un développement linéaire en partie Sud du bourg, organisée le long de la Grande Rue, voie de contournement du centre historique.
- Un développement des extensions contemporaines comprises dans un vaste triangle délimité par la RD.42 au Nord, la route de Giroux-Gare à Vollore au Sud et à l'Ouest la voie de liaison entre les deux axes précédents. Ces extensions sont constituées de logements collectifs de l'OPAC et de logements pavillonnaires individuels implantés en bord de voie ou sous forme de lotissements.

Implantation originelle

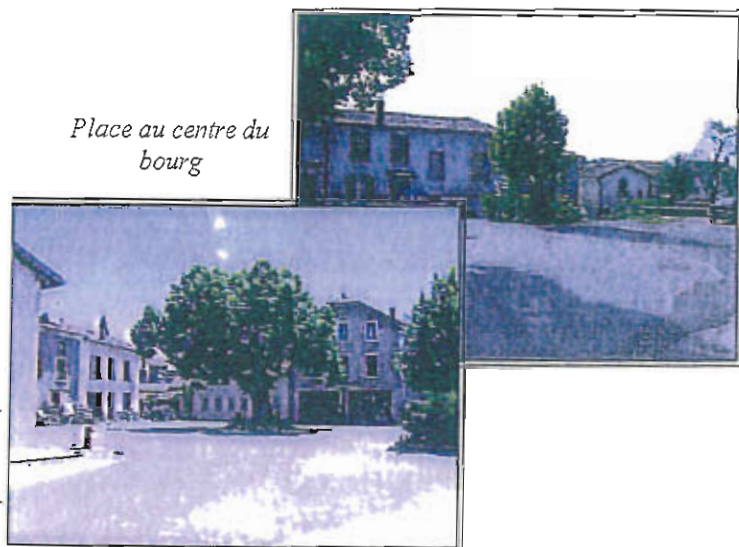
➤ Le bourg



Source : carte IGN

Le bourg est le secteur aggloméré le plus important de la commune.

Le noyau originel du village se situe autour de l'église qui est le véritable élément fédérateur de la structure urbaine.



Place au centre du
bourg

Outre l'église, l'urbanisation originelle s'organise autour des différentes places au centre de la commune. Cependant ces places, éléments structurants ne sont "organisées" structurées (pas d'aménagement exceptée la présence d'arbres). Des aménagements ont déjà été réalisés suite au Programme d'Aménagement de Bourg.

Les dynamiques urbaines se réalisent de manière périphérique autour du village d'une part et le long de la R.D.42 d'autre part.

➤ Les hameaux

Les hameaux sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. On distingue cependant trois types de localisation :

- En vallée (Couzon, la Loubière, les Clavelières Basses),
- En situation de "balcon" (Gourgoux),
- Dans les secteurs plats ou légèrement vallonnés (Les Grimardies).

Les hameaux ont une vocation agricole tournée vers l'élevage bovin essentiellement. Ces hameaux restreints et dispersés sont typiques du paysage de montagne.

☐ Extensions urbaines

Les extensions urbaines récentes se sont réalisées:

- au gré des opportunités en comblement des dents creuses dans le bourg et dans certains hameaux tels que Gourgoux,
- sous forme de pavillons le long des axes de communication en périphérie :
 - du bourg (en particulier le long des R.D.42 et R.D.45),
 - des hameaux principaux (Gourgoux, La Loubière, Couzon...).
- sous forme de lotissements au Sud du bourg (à proximité de la R.D.314b).

2.2.3. TYPOMORPHOLOGIE DU BATI

☐ Formes urbaines traditionnelles



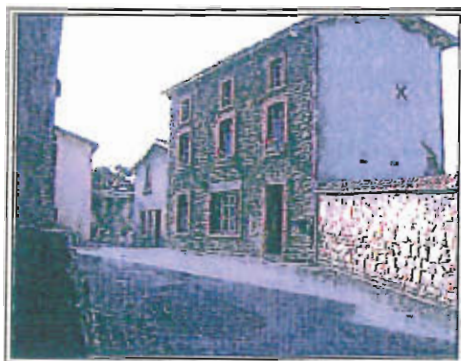
*Bâtis exposés au Nord coté route
(au Sud, coté jardin)*

Le bâti ancien est la forme urbaine la plus présente sur l'ensemble de la commune. Il offre des formes très diverses ainsi que des matériaux de construction variés. Il est composé de constructions donnant sur le domaine public généralement en façade comme le montrent la photographie de gauche.

Le bâti est aligné à la voirie mais correspond à une orientation le plus généralement liée à l'ensoleillement.

On constate une hétérogénéité des matériaux utilisés dans le bâti :

- La pierre est le matériau le plus utilisé dans la construction traditionnelle. Elle est surtout utilisée en « parement » pour recouvrir les façades donnant sur la voie publique.
- La brique est peu utilisée sur la commune pour l'édification des murs. On la retrouve davantage pour l'encadrement des portes ou des fenêtres.
- Le pisé, matériau typique de la région du Livradois-Forez, est surtout utilisé pour les murs et les bâtiments agricoles intégrés dans le village.



Bâtis anciens en pierre



Ferme en pisé mêlée à l'habitat



*Bâtis anciens en pierre
près de l'église*

La diversité des bâtiments témoigne de la multiplicité des activités: coutellerie et exploitations agricoles.



Habitat ancien du bourg

Dans la plupart des hameaux, on retrouve cette multiplicité des activités avec une mixité habitat/agriculture beaucoup plus marquée que pour le bourg.



Hameau Le Couzon



Hameau Gourgoux



Hameau Le Trevy

□ Formes urbaines plus récentes

➤ Bourg

Les formes urbaines récentes se réalisent sous forme pavillonnaire soit le long des voies en entrée de bourg soit sous forme de lotissement au Sud du bourg.



Lotissement récent au sud du bourg accolé au centre ancien

On distingue plusieurs périodes d'urbanisation au sein du lotissement et en périphérie de bourg.



Extension pavillonnaire le long des voies de communication (RD45)

Cependant, pour les périodes les plus récentes, on constate une homogénéité des matériaux utilisés dans le bâti et banalisation des pavillons qui ne sont plus représentatifs de la région.



Lotissement récent au sud du bourg accolé au centre ancien

➤ Hameaux

Les extensions pavillonnaires récentes sont présentes dans les hameaux les plus importants de la commune (Le Couzon, Gougoux et la Loubière). Les extensions pavillonnaires récentes des hameaux s'organisent le long des voies de communication.

De nouveaux matériaux tel que le bois (utilisé généralement en bardage) apparaissent.



Pavillon au hameau Gougoux



Pavillon au hameau Gougoux



Extension pavillonnaire au Couzon



Extension pavillonnaire à la Loubière

☐ Le patrimoine bâti remarquable

Outre le château de Grimardies et l'église qui sont protégés au titre des Monuments Historiques, il paraîtrait judicieux au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme, de classer certains éléments du patrimoine bâti : la tourelle situé dans le bourg, l'église du hameau du Trévy et les lavoirs.

➤ Le château (source : site internet http://www.passionchateaux.com/ch_les_grimardies.htm)

Le château et ses jardins sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Ce château appartient actuellement à la famille des Provençères.



ARCHITECTURE

« Dans un village calme, sur une vaste place, avec pour fond des dépendances (écuries, granges), en son milieu une belle fontaine, se dresse le château : son imposante façade, ses deux ailes prolongées par deux pavillons et clochetons.

Ces corps de bâtiments délimitent une cour offrant vis-à-vis du porche d'entrée, par une jolie grille en fer forgé, une échappée sur le parc : grande terrasse d'où l'allée centrale conduit au jet d'eau "milieu de parc" ; à l'Ouest l'ancien portail d'entrée, à l'Est le bois abritant une petite pièce d'eau ; au fond le belvédère qui surplombe la vallée de la Dore.

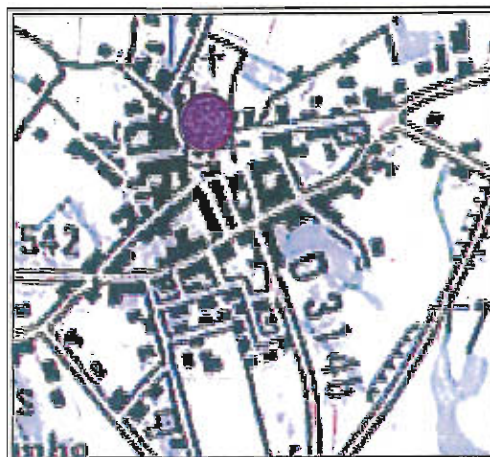
Le parc a une superficie d'un hectare ; quatre hectares de bois sont attenants.»

➤ L'église Sainte-Croix



➤ Patrimoine identifié

La tourelle

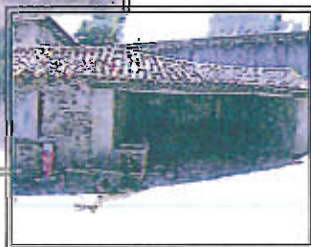


Source : carte IGN 1/25000

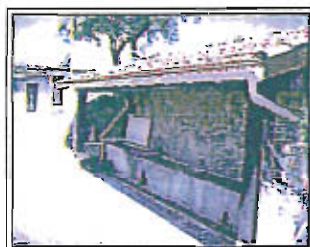
Les Lavoirs



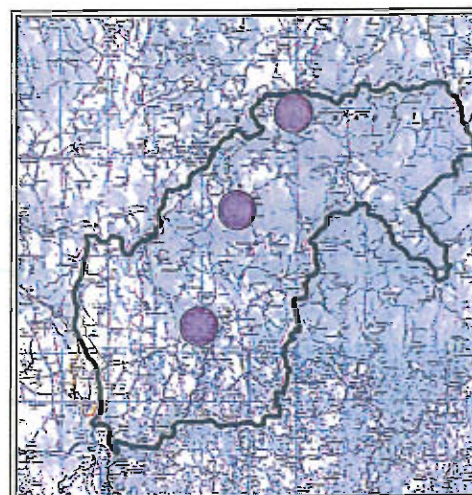
Lavoir du hameau Couzon



Lavoir du bourg



Lavoir du hameau Gourgoux

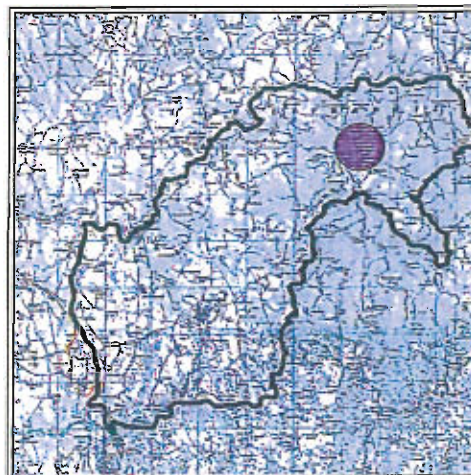


Source : carte IGN 1/25000

L'église du hameau du Trévy



Eglise du hameau de Trévy



Source : carte IGN 1/25000

2.3. PERCEPTION DU PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

2.3.1. HIERARCHISATION DES CONES DE VUE – REPERES VISUELS

Pour chacun des cônes de vue identifiés, l'angle d'ouverture et la longueur du champ de vision ont été déterminés, ceci permettant de les hiérarchiser de la manière suivante :

➤ Cônes de vue "ouverts"

Du fait du paysage vallonné et de la dénivellation, les points de vue hauts ou dominants sont nombreux sur la commune aussi bien vers les espaces naturels environnants que vers les espaces urbanisés.



Point de vue depuis la RD.45 vers le Sud-Est



Point de vue depuis La Coudercie vers le bourg



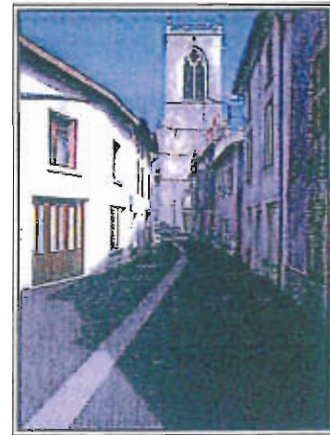
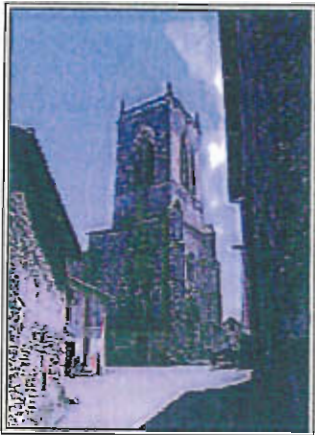
Poins de vue vers Clavelières Basses



Point de vue à proximité du hameau de Grimardies vers l'Ouest et la chaîne des Puy

➤ Cônes de vue "restreints"

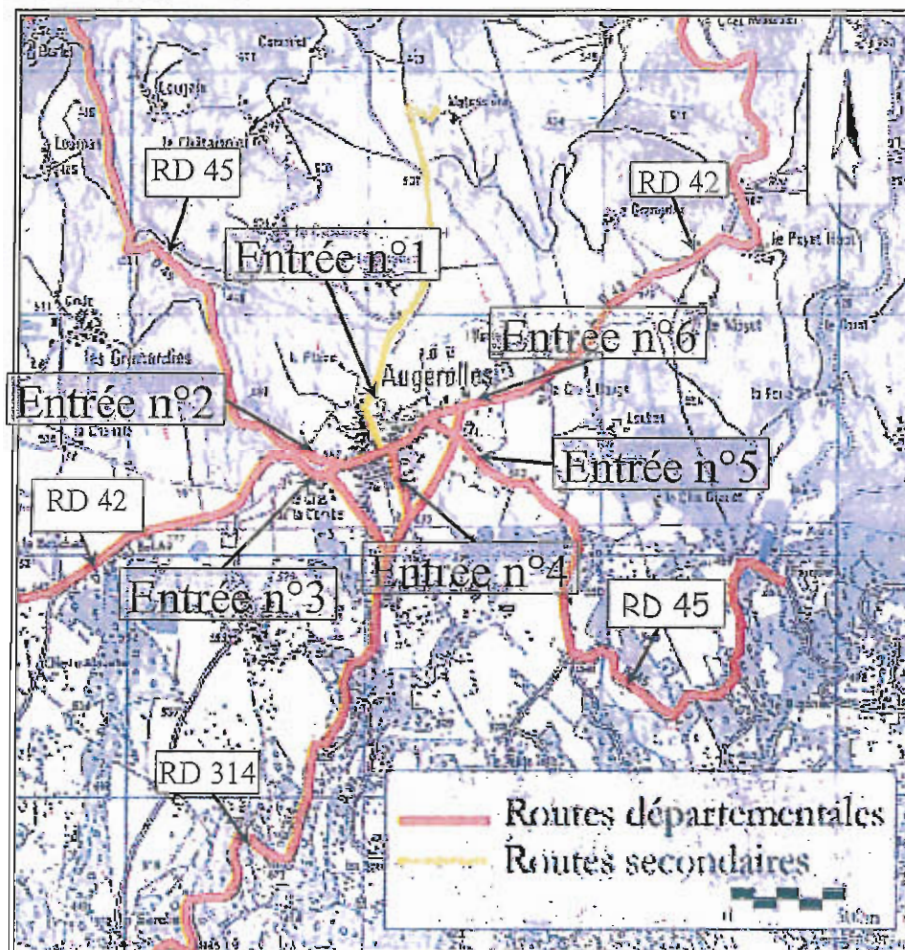
Les points de vue restreints sont ceux observés à partir des voies de communication et ceux donnant sur les édifices de la commune.



Entrée de bourg par la RD42

Le clocher de l'église domine l'espace environnant ce qui permet des points de vue depuis les quatre points cardinaux.

2.3.2. ANALYSE SUCCINCTE DES ENTREES /SORTIES D'AUGEROLLES



Entrée de bourg n°1 : Entrée par le Nord à proximité du cimetière

Atouts	Faiblesses
<input type="checkbox"/> Déclivité de cette entrée annonce la présence du bourg, <input type="checkbox"/> Présence d'une forte végétation de part et d'autre de la voie qui apporte une « plus-value » paysagère.	<input type="checkbox"/> Faible visibilité sur le centre bourg due à la présence du virage, cependant, celui-ci incite les automobilistes à ralentir, <input type="checkbox"/> Présence de matériels de construction qui peut nuire à la valorisation paysagère. <input type="checkbox"/> Absence d'espaces pour les piétons de part et d'autre de la route départementale.

Entrée de bourg n°2 : Entrée Ouest par la R.D.45

Atouts	Faiblesses
<input type="checkbox"/> Entrée de bourg fortement végétalisée avec la présence d'arbres de haute tige, <input type="checkbox"/> Entrée de bourg clairement marquée par la présence de pavillons du côté droit de la route en entrant sur le bourg.	<input type="checkbox"/> La présence d'arbres offre une faible visibilité sur le bourg, <input type="checkbox"/> Absence d'espaces pour les piétons de part et d'autre de la route départementale.

Entrée de bourg n°3 : Entrée Ouest par la R.D.42

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La largeur de la route départementale ainsi que l'absence de haute végétation permet une vue dégagée sur le bourg, <input type="checkbox"/> Entrée de bourg clairement marquée par la présence de part et d'autre de bâti ancien. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dangerosité due à la présence du carrefour avec la R.D.45, <input type="checkbox"/> Accotements peu entretenus notamment dans le virage.

Entrée de bourg n°4 : Entrée par le Sud par la R.D.314

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En «entrée proche» vue sur le bourg et le clocher de l'église, <input type="checkbox"/> Entrée de bourg très végétalisée. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En «entrée lointaine», faible visibilité sur le centre due à la présence du virage, et de la végétation à haute tige, <input type="checkbox"/> Cette faible visibilité est renforcée par la présence d'un bâtiment. <input type="checkbox"/> Entrée de bourg non marquée par la présence de bâti.

Entrée de bourg n°5 : Entrée Nord-Est par la R.D.45

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déclivité de cette entrée annonce la présence du bourg, <input type="checkbox"/> Entrée de bourg clairement marquée par la présence de pavillons et par le carrefour avec la RD.314. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faible visibilité sur le centre bourg et sur le carrefour avec la R.D.314 due à la présence du virage, <input type="checkbox"/> Accotements permettant dangereusement le déplacement des piétons.



La scierie, l'une des principales entreprises de la commune, est la première image de la commune lorsqu'on arrive sur le bourg d'Augerolles en provenance d'Olmet par la R.D.45.

Cette entrée marquée par la présence de part et d'autre du stockage de planches de bois sur une hauteur importante, donne l'impression d'entrer dans l'entreprise.

Entrée de bourg n°6 : Entrée Est par la R.D.42

Atouts	Faiblesses
<input type="checkbox"/> Vue lointaine sur le bourg et le clocher, <input type="checkbox"/> Entrée de bourg clairement marquée par la présence de pavillons du côté droit de la route en entrant sur le bourg.	<input type="checkbox"/> La linéarité de la voie n'incite pas les automobilistes à ralentir, <input type="checkbox"/> Absence d'espaces pour les piétons de part et d'autre de la route départementale.

2.3.3. PERCEPTION DU PAYSAGE NATUREL ET URBAIN **Elements structurants du paysage**

Les éléments structurants le paysage sont identiques aux unités paysagères relevées précédemment :

- Bois et forêts, paysage de moyenne montagne.
- Paysage légèrement vallonné composé essentiellement d'espaces découverts.
- Vallées encaissées.

 Evaluation de la sensibilité paysagère

D'un point de vue paysager, les vallées de la Dore, de la Faye et du Couzon ainsi que le lac d'Aubusson sont des éléments sensibles:

- par son importance écologique. La présence de l'eau et des différentes formations végétales permet le développement d'un écosystème propre aux vallées,
- par l'aspect paysager.

Les différentes occupations de sols notamment les vergers à proximité des zones agglomérées sont à préserver sur l'ensemble de la commune. Ils contribuent à la diversité du paysage et représentent des écosystèmes fragiles.

Les points de vue notamment ceux du « balcon » sont à préserver.

2.4 Prise en compte des éléments environnementaux « réglementaires »

2.4.1. APPLICATION DE LA LOI « MONTAGNE »

Par arrêté interministériel, la commune d'Augerolles est couverte par les dispositions de la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne » dont les grands principes sont :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel.
- Urbanisation en continuité avec les bourgs et villages existants (articles L. 145.1 à L.145.8 et R. 145.1 à R. 145.10 du Code de l'Urbanisme. La notion de construction en « continuité » des villages, bourgs et hameaux existants est modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003 ; elle étend cette notion aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation ».

2.4.2. CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LIVRADOIS FOREZ

En tant qu'adhérente au Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et incluse dans son périmètre, la commune d'Augerolles est concernée par la nouvelle charte qui a fait l'objet du décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant renouvellement du classement du parc.

En application de l'article L.124-1 (4^{ème} alinéa) et R.244-13 du Code Rural, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de cette charte.

Ainsi, lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols, il conviendra de s'assurer de sa compatibilité avec lesdites mesures (articles L.123.1 du code de l'urbanisme).

2.4.3. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.) et ZONES NATURA 2000

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) constituent un inventaire national des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares et menacées. Il est réalisé et réactualisé à l'initiative du Ministère de l'environnement et validé par le muséum national d'histoire naturelle.

Deux types de zones sont définis :

- **Zones de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **Zones de type II** : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

On dénombre deux ZNIEFF qui touchent le territoire communal d'Augerolles :

- **ZNIEFF de type I** – Grand ensemble du Haut-Forez (dans la partie Est du territoire),
- **ZNIEFF de type II** – La vallée de La Faye pour son intérêt botanique, ornithologique et piscicole. Elle est constituée essentiellement des hêtraies, chênaies, sapinières.






Cet inventaire n'institue pas de protection réglementaire mais est un outil de connaissance qui permet notamment de repérer les espaces les plus fragiles et de permettre leur prise en compte dans les projets d'aménagement.

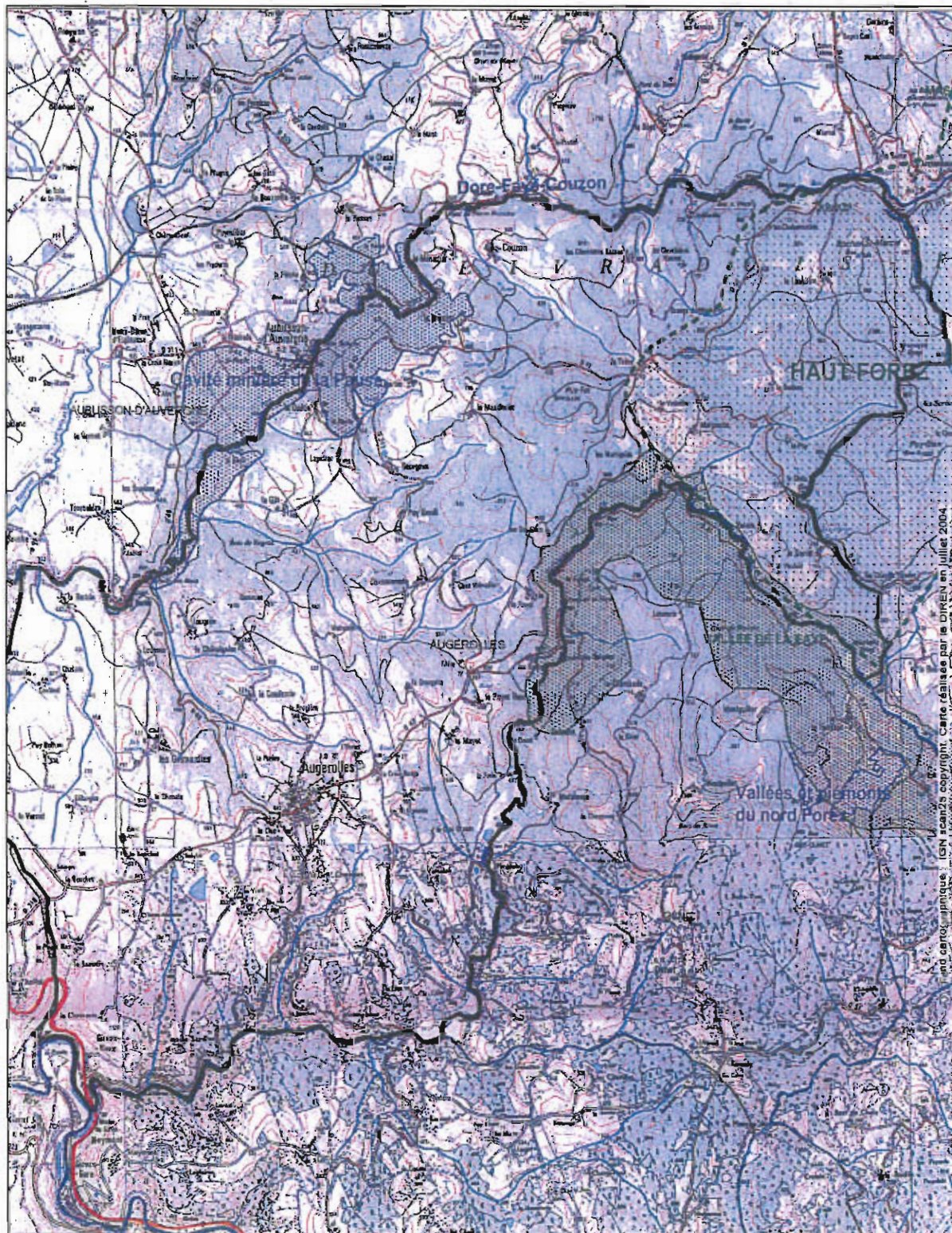
On dénombre deux sites Natura 2000 :

- **Dore-Faye-Couzon** qui abritent des espèces d'intérêt communautaire comme le saumon, la lamproie et l'écrevisse à pattes blanches. Les principaux objectifs pour conserver ces espèces sont la préservation de la qualité de l'eau et des forêts alluviales.
- **Cavité minière de la Pause** : site d'hibernation d'espèces protégées de chauve-souris ; englobe plusieurs coteaux qui sont le territoire de chasse. Ce site est localisé en limite Ouest de la commune.

Commune d'Augerolles (63)

Patrimoine naturel et paysages protégés

- | | | | |
|---|----------------------------------|---|----------------|
|  | zone Natura 2000, projet de ZSC* |  | sites classés |
|  | ZNIEFF* de type I |  | sites inscrits |
|  | ZNIEFF* de type II | | |



ZNIEFF: zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZSC: zone spéciale de conservation; ZPS: zone de protection spéciale
ZICO: zone d'importance communautaire pour les oiseaux

2.5 Synthèse de l'environnement et du paysage

2.5.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

<i>PAYSAGE NATUREL</i>		
DOMAINES	ATOUPS	FAIBLESSES
Prés	<ul style="list-style-type: none"> - Élément paysager structurant du territoire communal, - Apportent des respirations au paysage de boisement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage de prés peut s'avérer monotone.
Bois et forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Élément paysager structurant du territoire, - Diversification du paysage, - Mixité résineux (Au Nord de la commune) et arbres à feuilles caduques (dans le centre et au Sud du territoire communal) qui offre une plus value paysagère. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des points de vue à partir des espaces les plus hauts notamment à la Loubière. - Avancée de la forêt sur les zones agglomérées existantes.
Terres en culture	<ul style="list-style-type: none"> - Élément qui participe à la diversité du paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élément paysager peu structurant.
Rivières	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments paysagers qui modèlent le paysage, - Déclivité des vallées renforçant l'attrait paysager et permettant des points de vue généraux, - Diversification du paysage. 	
Plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Milieux humides à préserver, - Participe à la richesse paysagère de la commune d'Augerolles, - Élément touristique fort. 	

PAYSAGE URBAIN		
DOMAINES	ATOUS	FAIBLESSES
Bâti ancien	- Diversité des matériaux et des formes architecturales, - Cohabitation des activités sur l'ensemble de la commune.	- Certains « points noirs architecturaux » présents sur la commune.
Extensions urbaines récentes	- Réponse à une demande. - Extensions récentes qui s'intègrent bien au paysage environnant.	Couleurs et matériaux utilisés différents du bâti ancien.
Réseau viaire	- Bonne desserte de la commune et au sein du territoire communal.	- Problème de circulation à l'approche du bourg.

2.5.2. MISE EN EVIDENCE DES PROBLEMATIQUES ET ENJEUX DU TERRITOIRE D'AUGEROLLES

Ainsi le territoire communal d'Augerolles présente les problématiques suivantes :

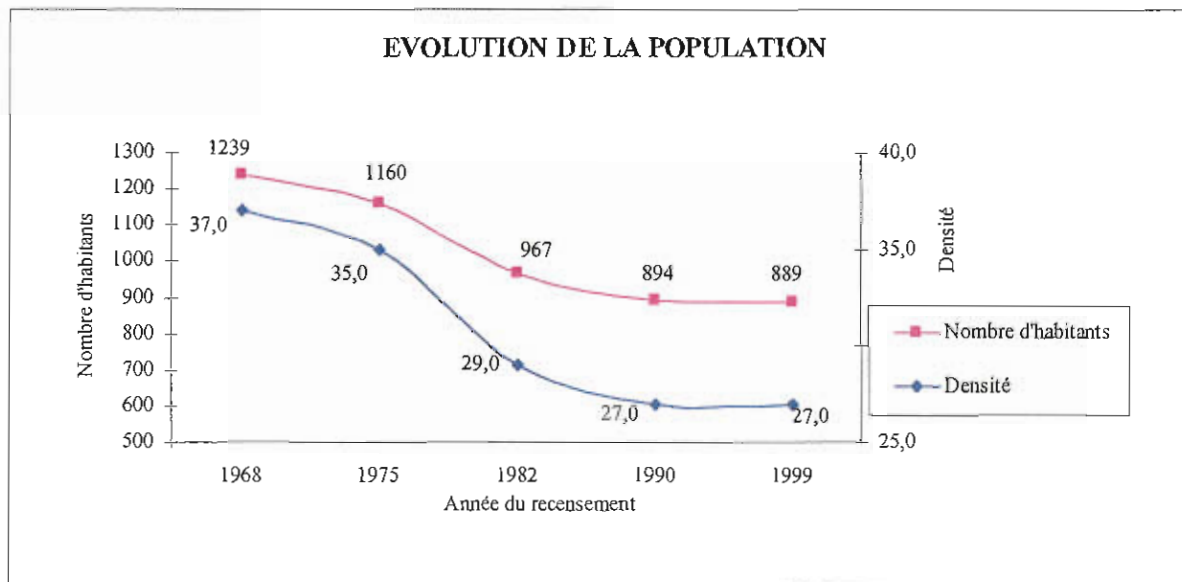
- Protection des vallées, du lac d'Aubusson et de leur écosystème,
- Protection de la diversité paysagère,
- Protection des cônes de vue.

3^{ème} PARTIE
***CONTEXTE SOCIO-
ECONOMIQUE LOCAL***

3.1. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population

Source : données INSEE, recensements généraux de la population et informations fournies par la commune.

3.1.1. UNE POPULATION EN BAISSSE



Source : INSEE, R.G.P. 1999

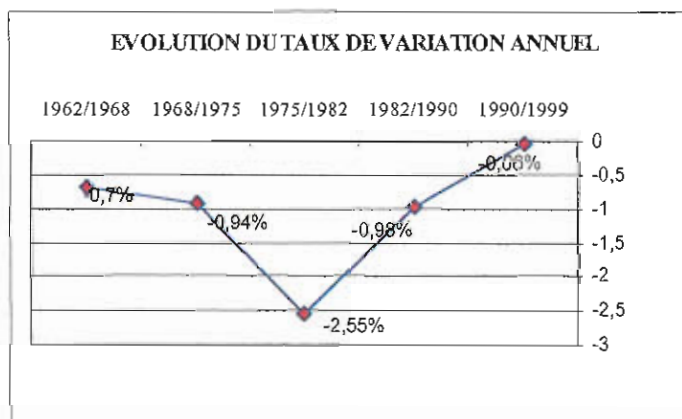
Depuis 1968, Augerolles a perdu 350 habitants, soit 27% de sa population en 37 ans. Elle est passée de 1239 habitants en 1968, à 889 habitants en 1999. Le recensement intermédiaire de 2006 indique une population de 908 habitants.

1968 et 1975 : la baisse de population est de l'ordre 8%, un peu supérieure à celle du canton qui est de 5%.

1975-1982 : la plus forte période de baisse : -16% soit une perte de 193 Habitants sur 7 ans, à la suite de la fermeture définitive d'une importante entreprise de cartonnerie installée sur le territoire communal. Cette perte d'activité va entraîner le départ définitif de nombreuses familles. Le solde migratoire affiche un déficit de 106 habitants pour cette période.

Une reprise nette après 1982

Depuis 1982, le taux de variation annuel remonte nettement sans pour autant passer dans le positif : -2.5% en 1990 et -0.06% en 1999.



Source : INSEE, R.G.P. 1999

3.1.2. LES MOUVEMENTS DE POPULATION : UN RENOUVEAU DE L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

L'analyse des données du **solde naturel** et du **solde migratoire** permet d'expliquer l'évolution générale de la population.

Rappels :

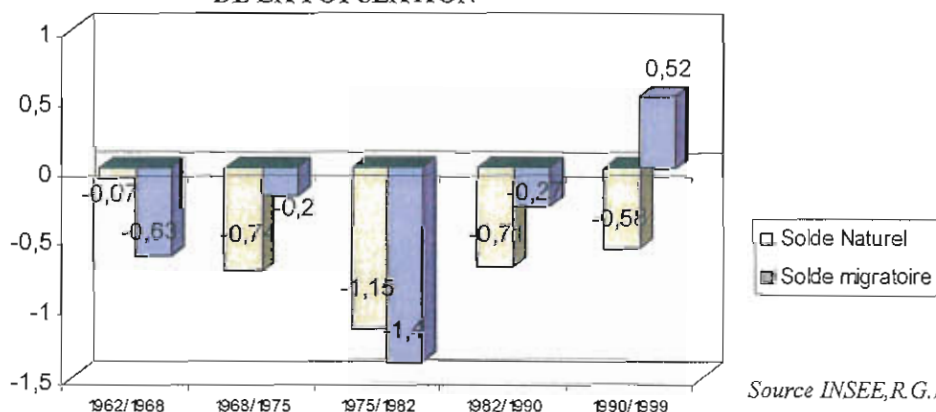
- **Solde migratoire** : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et celles qui la quittent.

Si le résultat de ce calcul est positif, on peut donc dire que les évolutions démographiques de la commune dépendent de l'arrivée de nouveaux habitants.

- **Solde naturel** : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

Grâce à ce résultat, on peut dire si la croissance démographique dépend d'un niveau de naissance supérieur à celui des décès.

**COMPOSANTES DU TAUX DE VARIATION
DE LA POPULATION**



Jusqu'en 1990, la baisse de la population est due à un déficit cumulé du solde naturel et du solde migratoire, avec une période critique entre 1975/1982 où les deux soldes sont au plus bas. La perte de population pendant ces années est de 193 habitants dont 106 départs définitifs de la commune.

Depuis 1982, le solde naturel est toujours négatif mais se stabilise et pour la première fois entre 1990 et 1999 le solde migratoire devient positif.

Ce phénomène marque un retour d'attractivité de la commune.

Cependant, l'évolution positive du solde migratoire n'est encore pas suffisante pour compenser le déficit du solde naturel et permettre une reprise de croissance de la population.

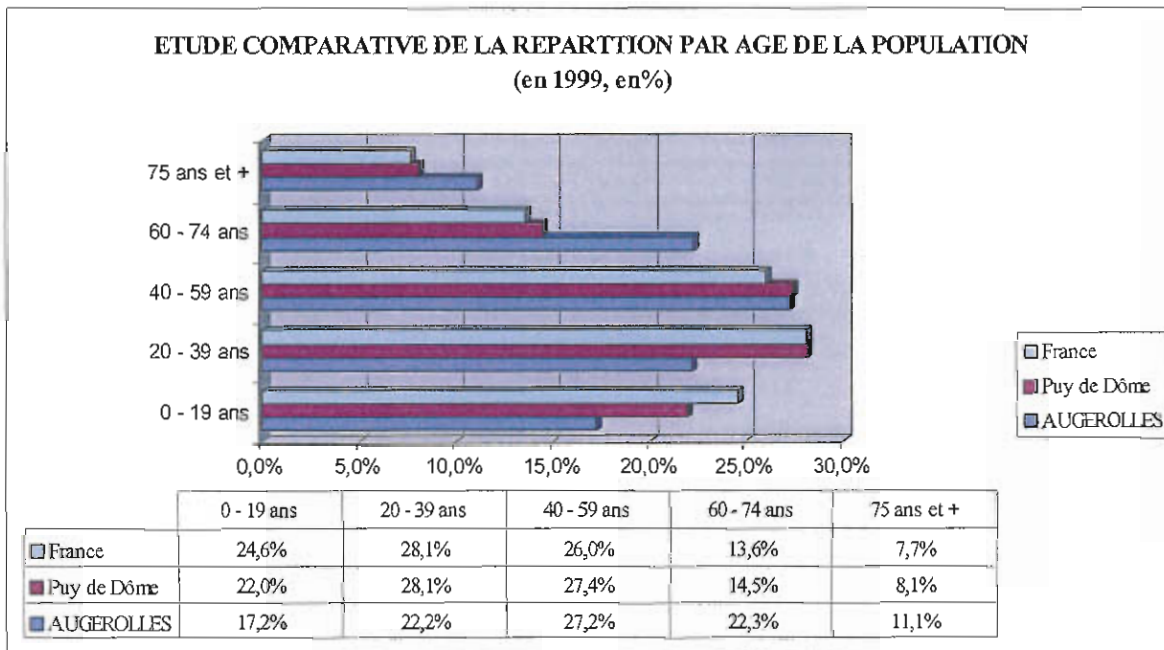
Périodes	Taux de variation annuel dû au solde naturel	Taux de variation annuel dû au solde migratoire	Taux de variation annuel total
1975-1982	-1,15%	-1,40%	-2,55%
1982-1990	-0,71%	-0,27%	-0,98%
1990-1999	-0,58%	0,52%	-0,06%

Source : INSEE, R.G.P. 1999 et informations fournies par la commune

3.1.3. STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE : UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le graphique ci-dessous met en évidence deux éléments notables de la répartition par âge de la population d'Augerolles :

- Une population vieillissante une classe d'âges 60-74 ans très importante par rapport aux autres entités géographiques, et représentant un tiers de la population totale de la commune
- Un déficit de jeunes: les 0 à 19 ans représentent - de 20% de la population totale (24 % pour le département).



Source: INSEE, RGP 1999

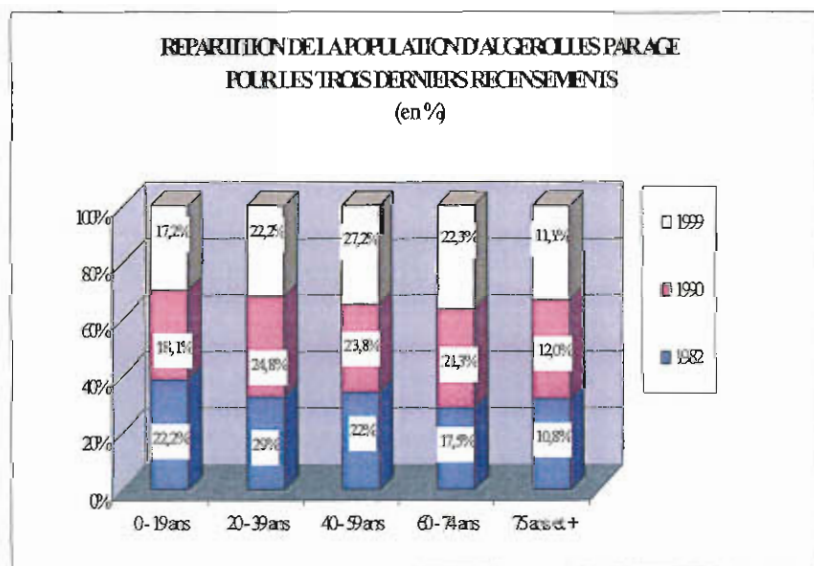
Le vieillissement de la population d'Augerolles s'accroît.

Depuis 1982 la proportion des deux classes d'âges les plus jeunes est en baisse :

- 5% pour les moins de 20 ans
- 7% pour les moins de 40 ans.

Celle des 40/59 ans augmente pour représenter près d'un tiers de la population

Quant aux personnes de plus de soixante ans, leur représentativité est en augmentation de 22% depuis 1982.



Source: INSEE, RGP 1999

On constate des disparités dans la répartition des classes d'âges entre les hommes et les femmes.

Jusqu'à 19 ans, la proportion de femmes est inférieure à celle des hommes. L'équilibre tend à se rétablir entre les deux sexes entre 20 ans et 59 ans, puis la proportion de femmes augmente de nouveau après soixante ans. Après 75 ans, le nombre de femmes est très supérieur à celui des hommes.

Ces variations sont celles de la pyramide des âges française et reflètent les disparités entre l'espérance de vie des femmes au-delà de 80 ans et celle des hommes qui est en dessous de 80 ans.

Tranche d'âges (valeur relative)	Hommes	Femmes	Ensemble
0 - 19 ans	19,6%	14,8%	17,2%
20 - 39 ans	24,9%	19,3%	22,2%
40 - 59 ans	27,6%	26,8%	27,2%
60 - 74 ans	21,2%	23,4%	22,3%
75 ans et +	6,7%	15,7%	11,1%

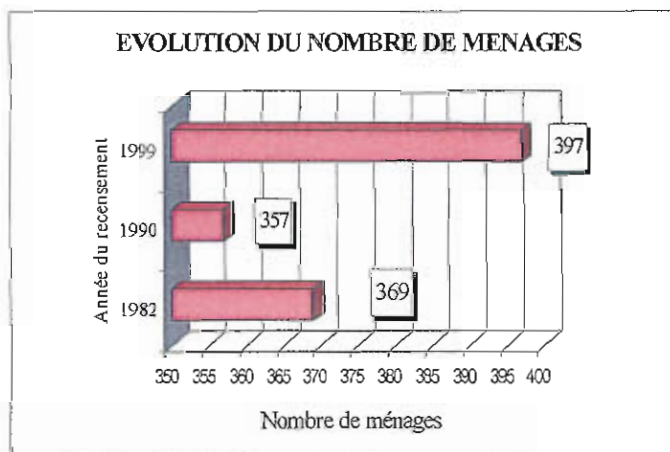
Source: INSEE, RGP 1999

3.1.4. COMPOSITION DES MENAGES : AUGMENTATION DES MENAGES D'UNE SEULE PERSONNE

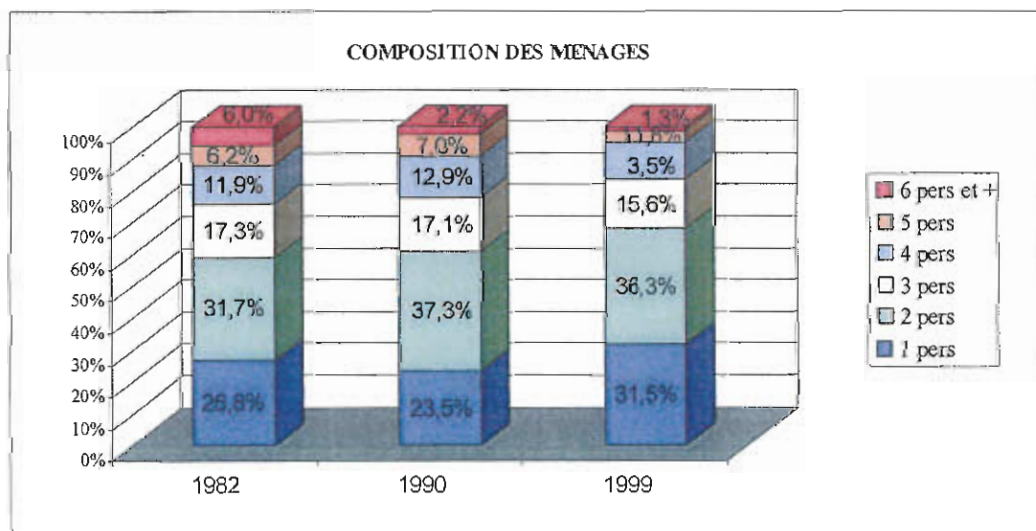
Le nombre de ménages à Augerolles a augmenté de 7,5% depuis 1982.

On note cependant une transformation sensible de leur composition :

Les ménages d'une seule personne sont en augmentation nette : + 8%, alors que toutes les autres catégories sont en diminution. Cette évolution est le signe du vieillissement de la population avec l'accroissement des ménages âgés d'une seule personne.



Source: INSEE, RGP 1999



Source: INSEE, RGP 1999

Pour mémoire, la composition des ménages du PUY DE DOME est la suivante :

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.
33%	31%	16%	13%	4,1%	1,4%

Pour conclure

Les points faibles de l'évolution de la population :

- Une baisse sensible à cause d'un solde naturel et d'un solde migratoire négatif depuis plus de trente ans,
- La part des jeunes en diminution,
- La part des classes d'âge entre 20 et 59 ans en augmentation,
- Une augmentation des personnes âgées de + de 60 ans avec un indice de vieillissement en hausse : 1.26 en 1982, 1.83 en 1990, 1.94 en 1999.

Un point fort :

- La remontée du solde migratoire qui marque une évolution positive de l'attractivité de la commune.

Dans ce contexte, l'évolution de la population dans les années à venir pourra être très dépendante de la stratégie d'habitat de la municipalité et du contexte socio-économique du territoire.

Bien que la tendance d'évolution du taux de variation annuel soit à la hausse, est-ce qu'elle sera suffisante pour faire sortir la commune du processus de baisse de population qui la touche depuis longtemps ?

Les estimations sont les suivantes pour les années à venir :

	Périodes	Nombre d'habitants	Taux de variation annuel
	1982	967	-2,5 %
	1990	894	-0,94 %
	1999	889	-0,06 %

Hypothèse basse	2015	881	-0,06 %
Hypothèse modérée	2015	903	+0,10%
Hypothèse moyenne	2015	959	+0,50 %
Hypothèse haute	2015	1031	+1,00 %

Une action volontaire sur les différents segments de l'habitat pourrait avoir un impact positif sur la courbe de croissance de la population : diversifier l'habitat existant de façon à attirer de nouvelles familles, soutenir la construction neuve mais aussi développer le logement locatif qui facilite le parcours résidentiel des jeunes ménages.

3.1.5. POPULATION ACTIVE

❑ Composition de la population active

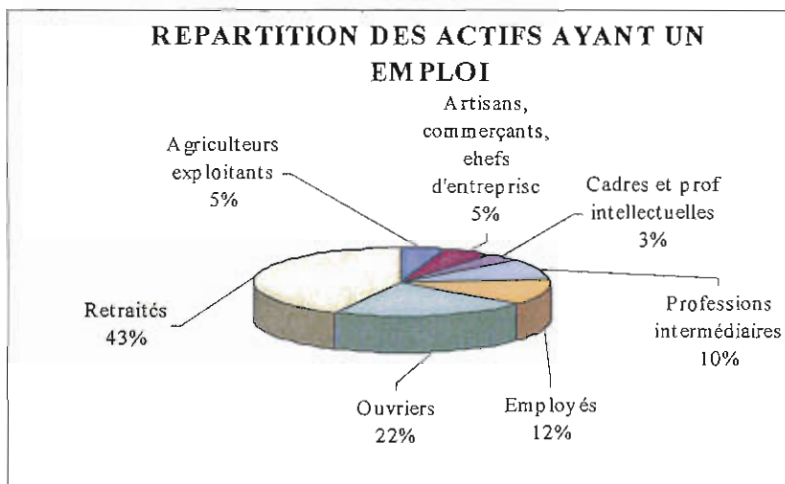
EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE PAR STATUT			
	1982	1990	1999
Actifs ayant un emploi	387	356	331
<i>Salariés</i>	276	241	257
<i>Non salariés</i>	111	115	74
Chômeurs	15	19	50
TOTAL	402	375	381

Source : Données I.N.S.E.E., R.G.P.

La population active représente en 1999, 37% de la population totale de la commune. Elle est cependant en baisse depuis 1982 où elle représentait alors 40% de la population. Le nombre de chômeurs est forte hausse et atteint en 1999, 13% de la population active, alors que le pourcentage pour le département est de 11,2%.

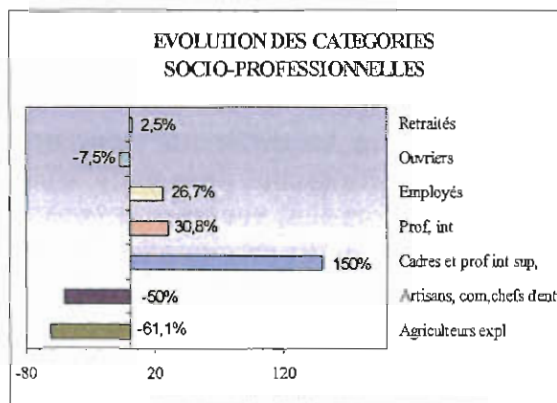
❑ Des mutations au sein des catégories socio-professionnelles

Les ouvriers et employés composent la majorité de la population active de la commune.



Source INSEE R.G.P 1999

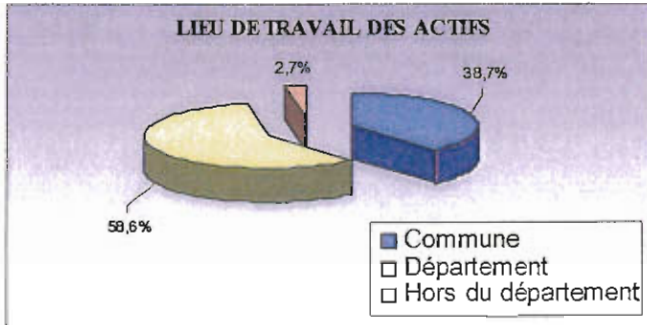
On note une transformation sensible des actifs présents sur Augerolles : trois catégories socio professionnelles sont en nette diminution : les agriculteurs, les artisans et les commerçants et dans une moindre mesure les ouvriers. Au contraire, les catégories supérieures sont en nette augmentation.



Source INSEE R.G.P 1999

Cette variation de la structure de la population active s'explique par l'arrivée de nouvelle population active exerçant des professions salariées généralement en dehors de la commune, dans le département du Puy de Dôme ou même en dehors du département.

❑ Migrations domicile-travail



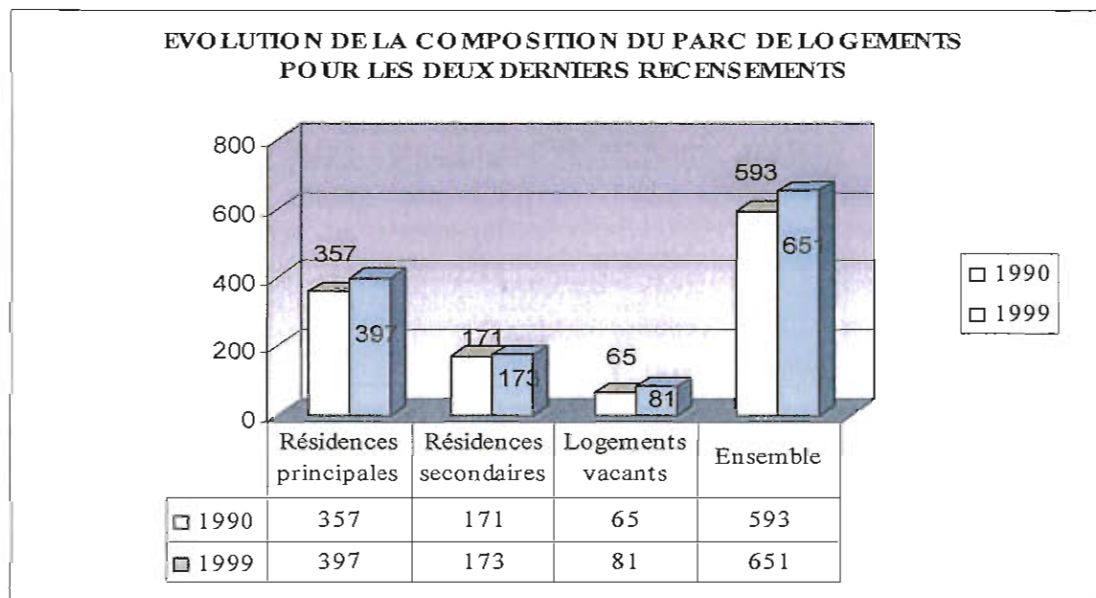
Plus d'un actif sur deux travaille en dehors de la commune.

Source : Données I.N.S.E.E., R.G.P. 1999

3.2. Le logement et l'habitat

Source : Données INSEE, Recensement Général de la Population

3.2.1. EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS



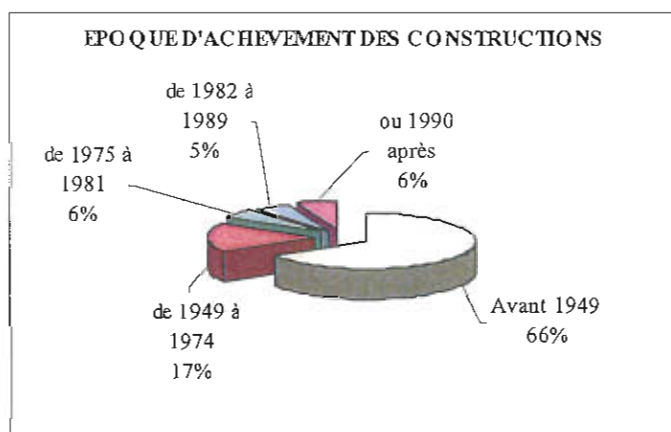
Source : Données I.N.S.E.E., R.G.P. 1999

En 1999, Augerolles compte 651 logements soit une augmentation de 9% en 9 ans, due en grande partie à l'augmentation du nombre de résidences principales.

Le nombre de résidences secondaires est stable.

Le nombre de logements vacants est en augmentation sensible (+24%). On les dénombre en particulier dans le centre bourg, petits immeubles vétustes ne correspondant pas à la demande actuelle en confort, taille de logement et dépendances.

3.2.2. ANCIENNETE DU PARC



Source : Données I.N.S.E.E., R.G.P. 1999

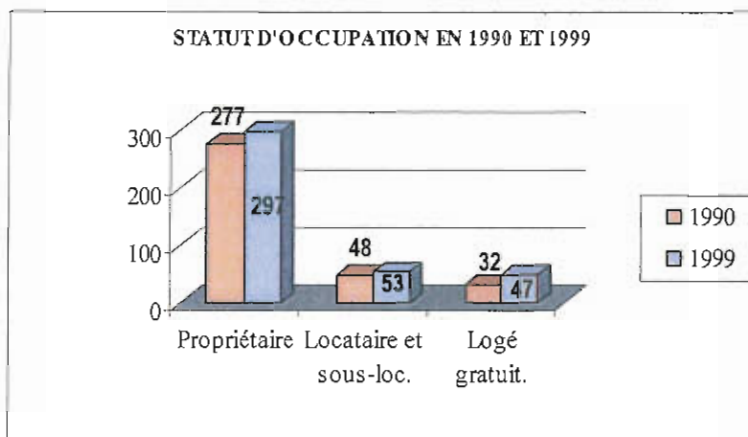
Le parc de logements d'Augerolles est très majoritairement **ancien** :

Deux tiers des logements ont été construits avant 1949. Pour le département du Puy de Dôme la part des logements datant d'avant 1948 est de 40%.

On peut noter la régularité de construction à partir de 1975 soit environ 35 logements entre chaque période.

3.2.3. TRAITS CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

□ Une majorité de propriétaires occupants



Au Recensement Général de Population de 1999, 92% des logements dans la commune d'Augerolles sont des maisons individuelles ou des fermes, le reste étant des logements collectifs (5.8%).

La très grande majorité des logements est occupée par des propriétaires (74%).

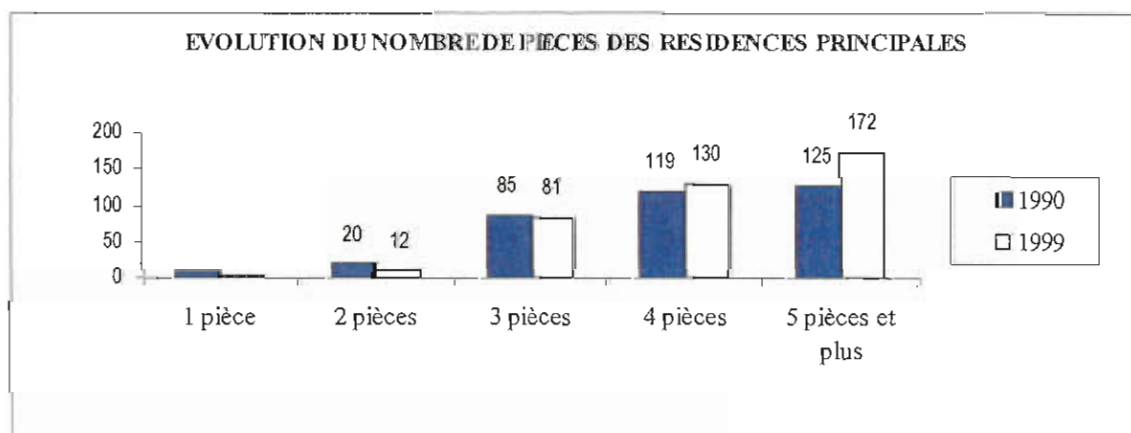
Source : Données I.N.S.E.E., R.G.P. 1999

Le parc locatif est peu représenté sur la commune, (13.4% du parc général).

Sur le département du Puy de Dôme les propriétaires occupants représentent 58% des résidences principales, les locataires, 36.6%. On peut également souligner la part de ménages de logés gratuitement qui est de 11% sur Augerolles, alors qu'elle ne concerne que 5% des ménages sur le département.

□ Les grands logements en augmentation

Entre 1990 et 1999, on constate une augmentation du nombre de logements de grande taille (quatre pièces et plus). Les autres types de logements sont en diminution. Ce graphique reflète le phénomène de construction neuve pavillonnaire.



Source : Données I.N.S.E.E., R.G.P. 1999

Cette évolution prend en compte les constructions neuves réalisées sur la commune.

❑ Le confort des logements s'améliore

Le tableau ci-dessous signale que le niveau de confort des logements a augmenté entre 1990 et 1999.

En 1990, soixante cinq logements ne possédaient ni baignoire ni douche alors qu'en 1999 on en dénombrait que 34.

Par ailleurs, en 1999, 94 % des logements possédaient un W.C. à l'intérieur du logement, contre 88% en 1990.

<i>Niveau de confort des résidences principales</i>		1999	1990
<i>Sanitaires</i>	W-C à l'intérieur du logement	374	316
	ni baignoire ni douche	34	65
	baignoire ou douche	363	292
<i>Chauffage central</i>	collectif	8	4
	individuel	202	166
	sans chauffage central	187	187

Source, INSEE, RGP 1999

❑ Le parc social

Le parc social est de 15 logements locatifs, soit 28% du parc locatif de la commune.

L'OPAC du Puy de Dôme est propriétaire de 3 immeubles de 4 logements locatifs datant de 1950 et 3 pavillons individuels locatifs réalisés en 1993.

Les logements des immeubles sont de T3 et T4, les pavillons sont de T4 et T5. Tous les logements sont conventionnés :

Ex: Loyer pour un T3 de 57 M² en immeuble chauffage individuel au gaz : 250 € toutes charges comprises,

Loyer pour un pavillon T4 de 94 M² chauffage électrique: 465 € toutes charges comprises.



Il est prévu de réaliser des travaux d'isolation sur les 4 immeubles en 2006, afin de réduire les charges. Les périodes de vacances sont courtes entre chaque remise en location.

La commune a réhabilité une maison dans le bourg.

❑ Le marché immobilier local

Le marché du neuf

Depuis 1994, il a été déposé 48 demandes de travaux dont la majorité concerne des extensions sur des bâtiments existant ou des réhabilitations (34 demandes soit 70% des dossiers).

Les demandes pour des permis de construire sont au nombre de 14 sur 10 ans soit 1 à 2 permis par an.

Pour ces nouvelles réalisations, la superficie moyenne du terrain est de 1 000 m² hors lotissement.

Le dernier lotissement date de 1980. Il s'agit d'un lotissement communal de 8 lots d'une superficie de 500/600 m² chacun.

Un terrain viabilisé est au prix de 7 /8 € le m² environ.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Total
Logements neufs	1	2	2		2	1		2	2	1	1	14
Extensions	1	1	3	2		3	2		2	3	2	19
Réhabilita-tions		1	2	6	2		3				1	15

Données fournies par la commune

La demande locative

La commune reçoit environ 2 à 5 demandes locatives par mois. Le produit recherché est une maison avec jardin située dans un hameau. Ce type de logement est rare et bien souvent loué dès le départ par un locataire déjà en place sur la commune. Les prix sont variables selon la qualité de la maison de 500 € à 650 €.

Les types de logements les plus fréquemment demandés sont de T3 ou T4. Ce type de produit est difficile à trouver sur la commune. Un logement de T3 de 70m² se loue à autour de 330 € par mois (avec chauffage central).

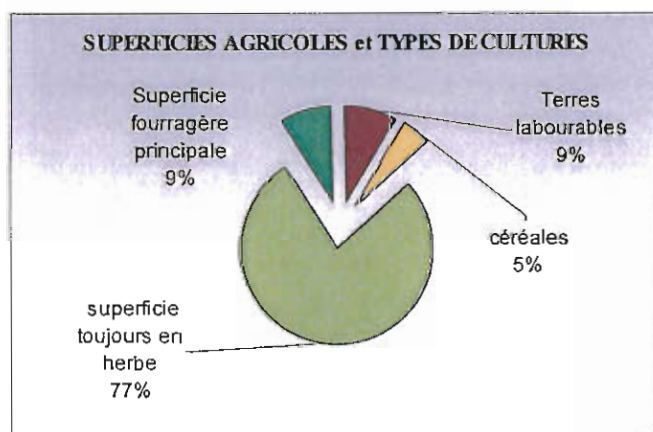
3.3. Activités économiques et services

3.3.1. UNE AGRICULTURE EN PROFONDE MUTATION

Source : Recensement agricole 2000 / Agreste,

L'activité dominante est l'élevage, laitier et vaches allaitantes.

Nombre d'exploitations	1979	90
	1988	65
	2000	35
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants en 2000		36
Superficie Agricole Utilisée des exploitations en 2000		1296 Ha
Terres labourables en 2000		192Ha
Superficie toujours en herbe en 2000		1096 Ha
Nombre total de Bovins (dont vaches) en 2000		1162 (642)
Nombre total de volailles en 2000		8003
Nombre total de chèvres en 2000		156
Nombre total d'ovins en 2000		144



Source : Recensement Général Agricole de 2000

Augerolles compte 14 exploitations professionnelles. Les exploitations sont à dominante d'élevage (bovins et ovins).

Le nombre d'exploitations a très fortement diminué depuis 1979 où l'on comptait alors 90 exploitations.

Cependant la Superficie Agricole Utilisée a augmenté entre 1988 et 2000 ce qui signifie que la taille moyenne des exploitations s'accroît, tandis que le nombre d'exploitants diminue.

On comptait en 1979 quatre exploitations de plus de 50 hectares, elles sont 10 en 2000.

	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations professionnelles	21	16	14
Exploitations de 50Ha et plus	4	5	10
Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants	36	11	11
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	183	135	65
Superficie agricole utilisée des exploitations en ha	1461	1294	1296
Terres labourables en ha	247	242	192
Superficie toujours en herbe en ha	1195	1042	1096
Total bovins	1072	1058	1162

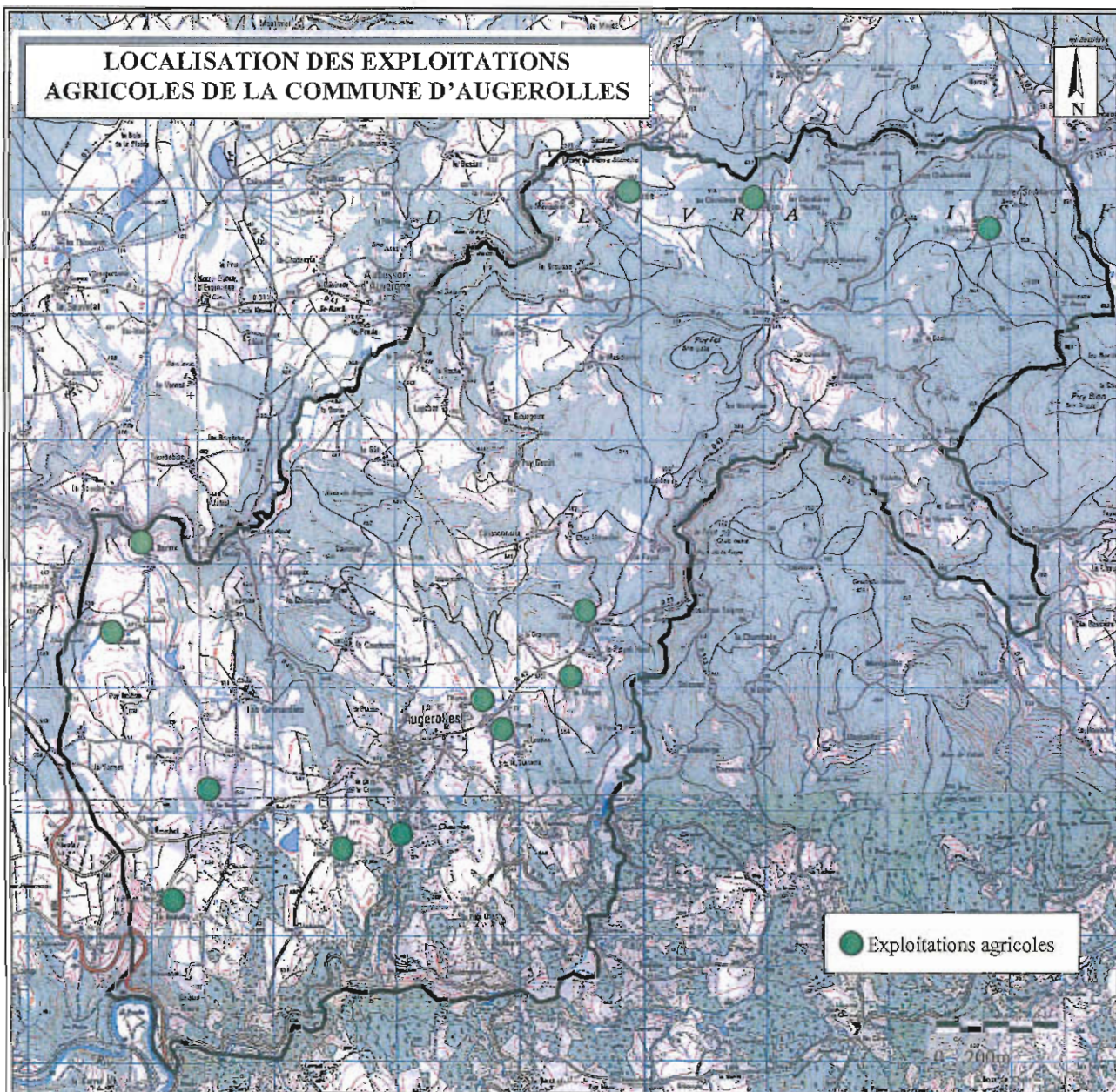
▣ Profil des exploitants

Age des chefs d'exploitation et des exploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	8	10	6
40 à moins de 55 ans	41	19	16
55 ans et plus	41	38	14
Total	90	67	36

Source : Recensement agricole 2000 / Agreste,

L'activité agricole a subi de profonde transformation depuis 1979. Bien que les surfaces agricoles se maintiennent, les exploitations sont moins nombreuses mais d'une plus grande superficie. L'avancée en âge des chefs d'exploitation est préoccupante pour le devenir de ce secteur d'activité à la fois en terme économique mais en terme de gestion de l'espace, l'entretien des parcelles et des paysages, la reconversion des bâtiments existants, le développement de zones ou de parcelles constructibles.



Source : Carte IGN et informations fournies par les exploitants agricoles

3.3.2. ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET SERVICES

Source : Données fournies par la commune.

☐ Activités commerciales

L'activité commerciale au bourg est bien présente :

- 1 boulangerie,
- 1 alimentation générale,
- 1 tabac presse,
- 1 coiffeur,
- Un marché le dimanche matin.

- **Commerces ambulants :**
- 1 fromager, 1 fois par semaine,
- 1 charcutier, 1 fois par semaine,
- 1 poissonnier, 1 fois par semaine.



Coiffeur situé dans le bourg



Epicerie dans le bourg

Les habitants d'Augerolles se rendent à Thiers ou à Clermont pour les achats courants.

☐ Activités artisanales

La commune possède une solide activité artisanale :

- 1 maçon,
- 3 menuisiers,
- 1 plombier,
- 3 charpentiers,
- 2 garagistes,
- 1 entreprise de pompe funèbre,
- 2 artisans divers.



Garagiste dans le bourg

Une activité industrielle autour du bois :

- 1 scierie,
- 1 boissellerie,
- 1 entreprise de coutellerie.

☐ Les services

Il existe sur la commune un bon réseau de service de santé :

- 1 médecin,
- 1 pharmacien,
- 1 service ambulancier,
- 1 masseur ostéopathe,
- 1 cabinet d'infirmières.



Pharmacie située dans le bourg

Certains services, tels que le service d'aide à domicile en milieu rural et les services de soins à domicile interviennent sur la commune.

Il n'existe pas de structure de logements pour les personnes âgées sur la commune.

☐ Les autres services

D'autres services sont répertoriés :

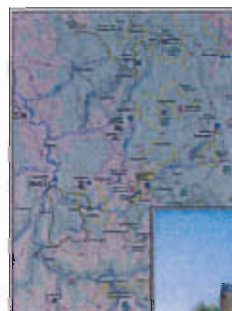
- La poste dans le bourg,
- Le trésor public, qui tient
- une permanence en mairie.

3.3.3. ACTIVITES TOURISTIQUES

Source : Données fournies par la commune.

Le lac d'Aubusson

La qualité du site offre une source d'activité touristique importante pour la commune. Le cadre champêtre du lac d'Aubusson a permis le développement d'un tourisme ludique et culturel à la fois autour d'une zone de loisirs bien aménagée avec baignade, pédalos, club aviron, pêche, sentiers découvertes, observatoire ornithologique. Cet espace est géré par la communauté de communes de Courpière.



Le Château des Grimardies

Cette imposante bâtisse construite au 15ème siècle, classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, offre un gîte pour huit personnes dans un cadre somptueux.



Autres activités

La commune possède par ailleurs un réseau de sentiers balisés et deux restaurants- auberge-café.

3.4. Les équipements

Source : Information fournie par la commune

3.4.1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les enfants sont scolarisés à l'école publique d'Augerolles pour les classes maternelles et primaires. L'effectif est de 99 enfants pour 5 classes dont 53 habitants sur la commune. La cinquième classe a été ouverte en 2002 et les locaux sont actuellement suffisants et neufs.

La cantine sur place accueille 90 enfants avec ceux des écoles voisines. Il existe 3 circuits de ramassage scolaire sur la commune et celles environnantes. Il existe une garderie péri-scolaire qui peut accueillir les enfants le matin à partir de 7h30 jusqu'à 18h30 après l'école.



Mairie-Ecole

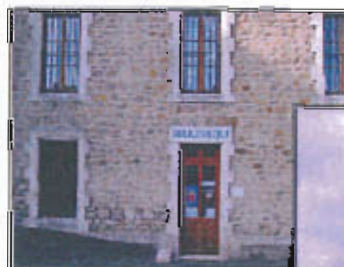
Le collège se trouve à Courpière, le lycée à Thiers ou Clermont Ferrand.

3.4.2. EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune possède les équipements suivants:

Une église, classée Monument Historique,
Une mairie,
Une salle d'animation et polyvalente et bibliothèque,

Des équipements sportifs :
terrain de football, 2 terrains de tennis, boule et terrain de pétanque.



Bibliothèque et mairie



3.4.3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

La gestion de l'eau est complexe sur la commune :

- Une partie de la commune est en régie : le bourg et le lieu dit Trévy.
- Trois hameaux sont regroupés en A.S.A (Association syndicale autorisée) : Chaussonnerie, Le Ménadier, Libertie.
- Quelques hameaux ont un réseau privé à partir de sources.
- Quelques sources privées.

3.4.4. L'ASSAINISSEMENT

Source : Zonage d'assainissement réalisé par SESAER, bureau d'études.

Réseau d'eaux usées :

Le Bourg d'Augerolles est en grande partie desservi par un réseau de collecte des eaux usées. Les effluents collectés sont canalisés vers deux stations de traitement par lagunage bien distinctes l'une de l'autre.

Il en existe une en direction du village de Montnebout et l'autre beaucoup plus récente se situe en direction de la petite Brugière.

Ces deux unités de traitement donnent entière satisfaction. L'unité de dépollution sur le bourg a une capacité de 400 équivalents Habitant.

Réseau pluvial :

De nombreux villages sont « équipés » d'un pseudo-réseau d'eaux pluviales, mais la présence de rejets chargés aux différents exutoires laisse supposer que ces réseaux ne véhiculent pas que des eaux d'origine atmosphérique...

Ces réseaux sont généralement des anciens fossés qui ont été busés et complétés par du réseau pluvial ouvert rejoignant les ruisseaux ou le fonds de vallées secondaires. Ces réseaux ne sont pas utilisables autrement que pour la collecte des eaux de pluie.

Ce schéma directeur d'assainissement a dénombré fin 1998 413 habitations ou activités génératrices d'eaux usées sur le périmètre d'étude non raccordées à des réseaux de collecte. L'analyse des contraintes liées à la nature des sols de la Commune d'Augerolles et à la typologie de l'habitat conduit les Communes à rechercher des solutions collectives dès que celles-ci apparaissent techniquement et/ou économiquement envisageables.

Il a été retenu l'assainissement collectif pour le Bourg, ainsi que pour les villages de l'Hortet, la route de Trévy, la Grange Chaunias, le Vert, le Sardier, les Grimardies, Lapchez-la-Guetie, le Bertrix, Couzon, Lougeix, la Chassaonnerie, le Chataignier, la Beaudie, le Menadier.

Il est rappelé que dans les zones relevant de l'assainissement collectif, les rejets des eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doivent être préalablement autorisés par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages (article L 1331-10 du Code de la Santé Publique), et peuvent donc être subordonnés à un pré-traitement approprié.

3.4.5. LA GESTION DES DECHETS

La collectivité de la Communauté de Communes du Pays de Courpière est compétente en collecte et traitement depuis 2001, depuis 2003 pour le tri sélectif.

La collecte traditionnelle, la collecte sélective, la déchetterie et le centre de transfert sont en régie directe. Pour le transport des déchets, le tri, le compostage et le stockage, il est fait appel à un prestataire de service.

Les déchets sont transportés à la déchetterie de Courpière et traités soit à GUEGUES soit à ECHALIER. La collecte est hebdomadaire.

3.5. Les déplacements

cf. carte page suivante

La RD.42, traversant la commune de Nord-Est en Sud-Ouest, sert d'épine dorsale au territoire communal. Elle traverse les deux principaux carrefours de la commune (le hameau du Trévy et le bourg) et relie la commune de Vollore-la-Montagne au Nord à la R.906 au Sud.

La commune s'organise autour de deux carrefours principaux : le hameau du Trévy au Nord et le bourg au Sud.

Le hameau du Trévy est traversé par :

- la R.D.41 d'Est en Ouest qui relie la commune d'Olmet à l'Est à la RD.311 en direction d'Aubusson d'Auvergne.

Le bourg est traversé par :

- la R.D.45 d'Est en Ouest, reliant la commune d'Aubusson d'Auvergne et celle d'Olmet à l'Est,
- la RD.314 qui relie le bourg à la RD.906 au Sud.

D'autres routes départementales traversant le territoire communal complètent le réseau viaire :

- la R.D.87 au Sud de la commune relie la R.D.314 à la commune de Saint Gervais
- la R.D.311 relie la RD.41 au village d'Aubusson d'Auvergne,
- la R.D.313 relie la RD.41 à la commune de Vollore-Ville,
- la R.D.97 qui rejoint le lieu-dit « Laire » à la vallée de la Faye.

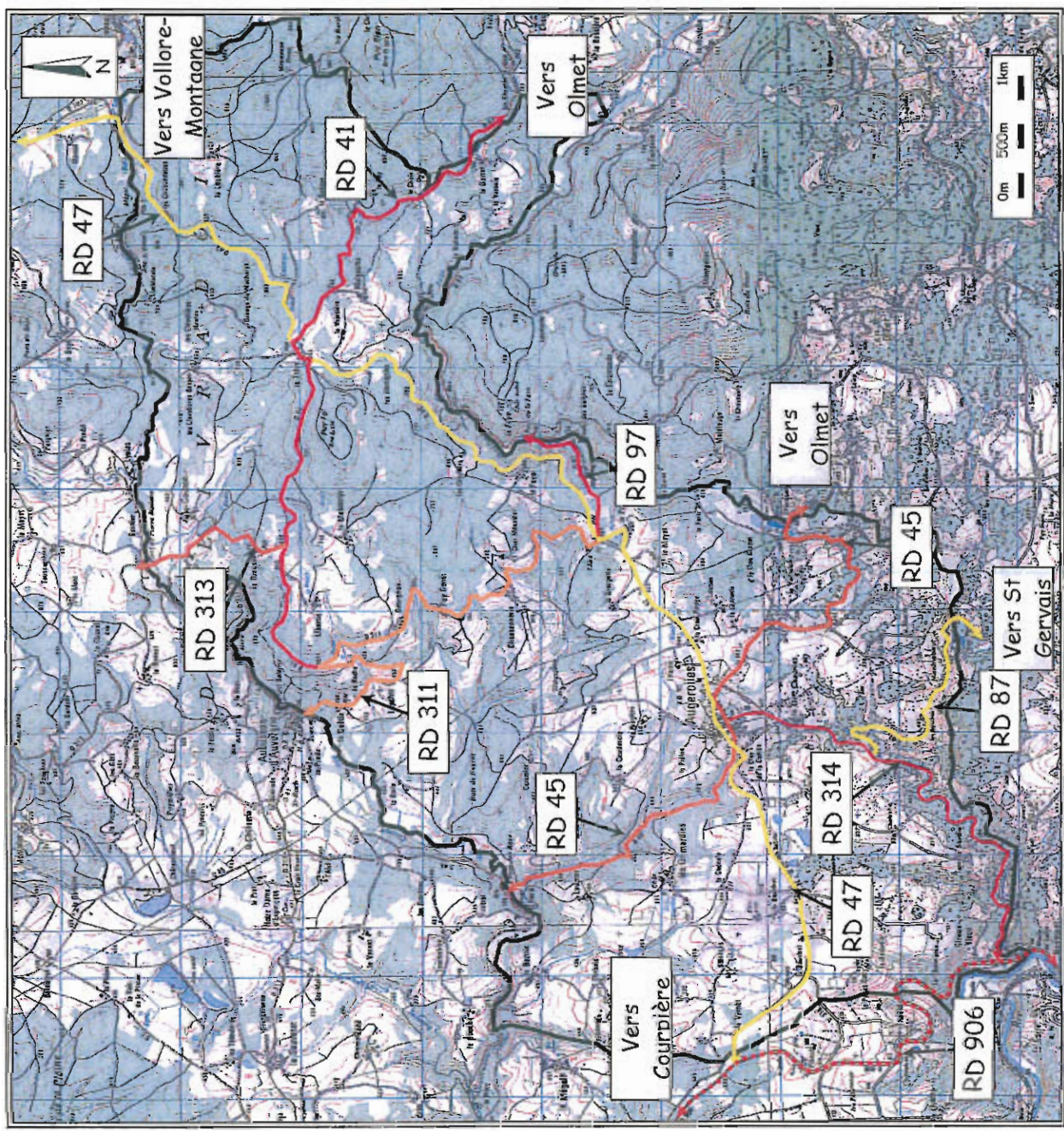
Il existe un réseau viaire secondaire important sur l'ensemble du territoire communal qui relie les hameaux.

La présence de routes départementales est primordiale dans l'appréhension des zones constructibles. Il conviendra en effet de veiller à ce qu'aucune parcelle ouverte à l'urbanisation ne soit desservie directement par une route départementale. La desserte se fera par conséquent par des voies privées ou communales.

On ne signale aucun problème majeur de circulation sur le territoire communal. Seule la circulation à l'approche du bourg (carrefour entre la D.45 et la RD.314) peut poser problème à cause de la faible visibilité.

On constate une modification des habitudes depuis 1990. En 1999, 38,7% seulement, soit un peu plus des deux tiers des actifs ayant un emploi, travaillent et résident dans la commune d'Augerolles. En 1990, plus de la moitié des actifs résidant à Augerolles (52,2%) travaillaient à Augerolles.

Lieu de résidence – Lieu de travail			
Actifs ayant un emploi	1999		Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	331	100%	-7,0%
Travaillent et résident :			
* dans la même commune	128	38,7%	-31,2%
* dans deux communes différentes :	203	61,3%	+19,4%
Du même département	194	58,6%	+19,8%
De départements différents	9	2,7%	+12,5%



3.6. Synthèse : Tendances d'évolution constatées et évaluation des besoins

3.6.1. TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES

Source : Données INSEE, AGRESTE et informations fournies par la commune

Evolution de la population : une reprise modeste de la croissance démographique

La commune d'Augerolles sort peu à peu d'une longue période de décroissance démographique. Elle a perdu 27% de sa population en 27 ans, de 1968 à 1999.

Bien que les chiffres du dernier recensement font encore état d'une perte de population, celle-ci est de -0,5% alors qu'elle a été de - 16% entre 1975 et 1982.

Cette reprise est essentiellement due à un solde migratoire positif depuis 1999, avec l'arrivée de nouvelles familles sur la commune.

Cependant, l'évolution positive du solde migratoire n'est pas encore suffisante pour compenser le déficit du solde naturel et permettre une reprise démographique sensible.

Une des conséquences de la décroissance démographique est le vieillissement sensible de la population d'Augerolles et une augmentation des ménages d'une seule personne.

Evolution du parc de logements

Le parc de logements d'AUGEROLLES est majoritairement ancien. En effet, trois quarts des logements ont été construits avant 1949.

Les propriétaires occupants sont majoritaires et le parc locatif est peu présent. Cette situation, caractéristique du milieu rural, tend à accentuer le phénomène de vieillissement de la population en maintenant sur place les familles et n'offrant pas suffisamment de logements locatifs pour favoriser le parcours résidentiel des ménages.

Evolution du tissu économique local

Activité agricole :

Malgré une diminution importante des exploitations sur la commune d'Augerolles, l'activité agricole perdure, avec des exploitations de plus grande taille. Cependant, le vieillissement des exploitants est à prendre en compte pour les années à venir.

Activité artisanale et commerciale :

La commune est actuellement assez bien fournie en commerces de première nécessité, artisans et services médico-sociaux.

3.6.2. EVALUATION DES BESOINS

Source : Données INSEE, AGRESTE et informations recueillies par la commune

Prévisions démographiques

La reprise de la croissance démographique doit être accompagnée par une diversification de l'offre en logement : création de logements neufs, développement du secteur locatif, reprise des logements vacants.

Besoins en matière économique

Un projet d'aménagement du bourg a été remis à la commune en février 2003.
Le traitement des entrées de bourg, l'aménagement des places sera réalisé par tranches dans les années à venir.

Besoins liés aux équipements publics

L'étude du schéma d'assainissement est terminée. L'extension et la requalification du réseau sont à prévoir à court terme.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Evolution de 2005 à 2015	Rythme fort	Rythme modéré	Rythme faible
Population nouvelle : ✓ Total ✓ Par an	+1% par an 89 personnes 8,9 personnes	+0,5% par an 44 personnes 4,4 personnes	+0,1% par an 9 personnes 0,9 personnes
Constructions neuves ✓ Total ✓ Par an (Base de 2,2 personnes par logement)	41 4 maisons	20 2 maisons	4 maisons 1 maison/2 ans
Consommation de terrain en hectar (base 1500m ² par logement) + rétention foncière	8 ha 6,15 ha 1,85 ha	3,9 ha 3 ha 0,9 ha	0,8 ha 0,6 ha 0,2 ha

4^{ème} PARTIE
PARAMETRES A PRENDRE
EN COMPTE

4.1. Paramètres à prendre en compte

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

4.1.1. Les servitudes d'Utilité Publique

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter en annexe les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols. Les servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol sur le territoire de la commune d'Augerolles sont les suivantes :

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUE
A5	Canalisations d'eau potable et assainissement Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.	Eau potable : conventions amiables Passées entre le SIAEP de la Faye et les propriétaires des terrains traversés. Assainissement : Conventions amiables passées entre la commune et les propriétaires des terrains traversés.
AC1	Monuments Historiques Servitudes de protection des monuments historiques.	Eglise de Sainte Croix classée en totalité sur la liste de 1862. Château de Grimardies et son parc (BM21-23) inscrit en totalité le 07/11/2000.
AS1	Conservations des eaux Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	Captages de TREVY – LA ROCHE-MASRODIER . DUP du 10/03/1999.
EL7	Circulation routière Servitudes d'alignement.	Plan d'alignement de la RD.42 dans la traverse du bourg d'Augerolles. AP du 27/08/1895
I3	Gaz Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz.	Canalisation Courpière – Vertolaye . Antenne d'Ambert diamètre 150 mm. DUP par Arrêté ministériel du 26/09/1986. Zone non aedificandi : 4 mètres de large (1m à gauche et 3 m à droite dans le sens Courpière- Vertolaye).
I4	Electricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Diverses lignes 20KV. AP particulier pour chaque ouvrage. Ligne 63KV Olliergues-Thiers.
PT3	Télécommunications Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	Câble régional n°RG 63-66 ^E Courpière-Augerolles – AP du 03/06/1983. Divers câbles.

4.1.2. Application de la loi "montagne" (cf. paragraphe 2.3)

4.1.3 Charte du Parc naturel régional du Livradois-Forez (cf. paragraphe 2.3)

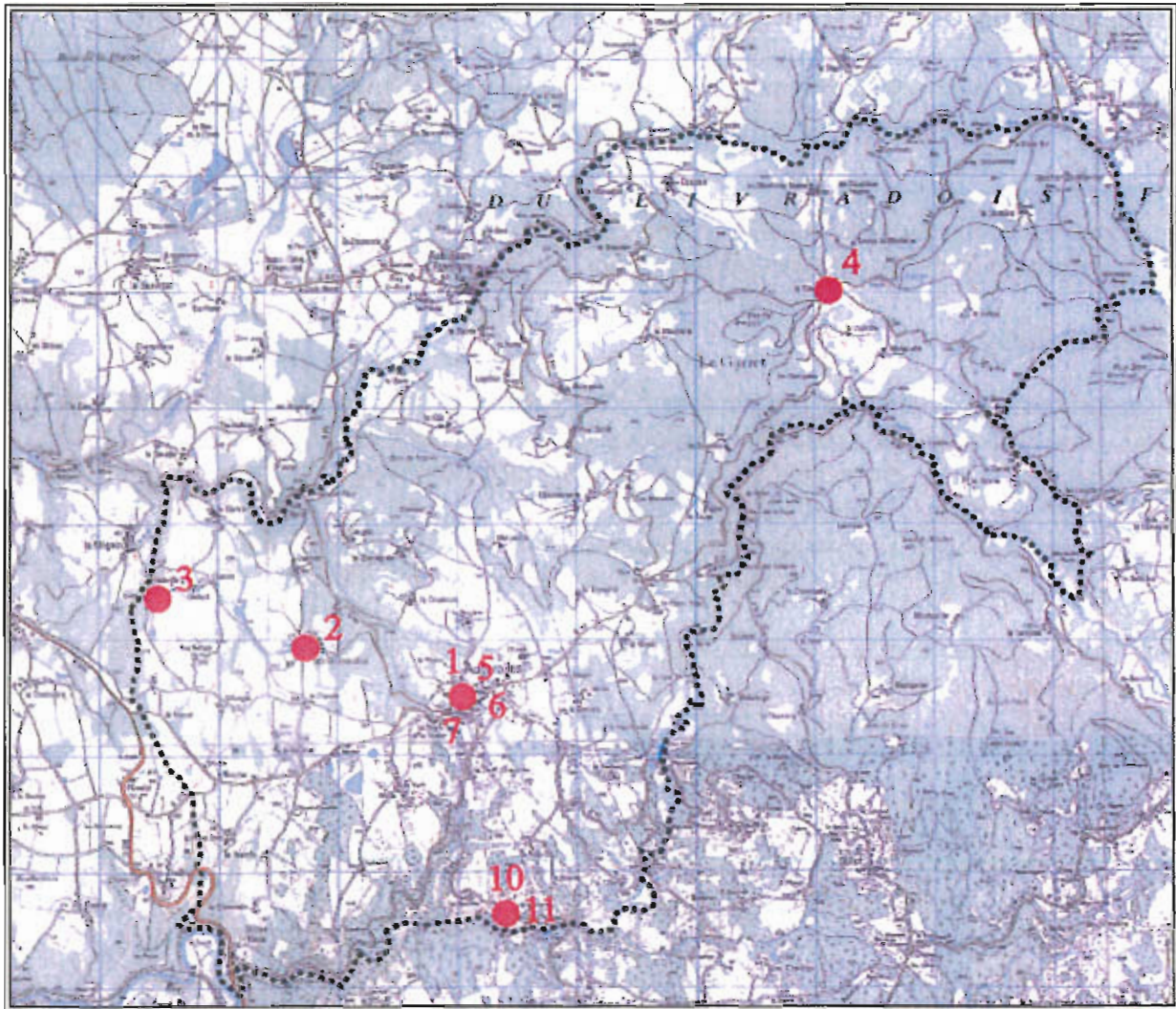
4.1.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) et zones Natura 2000(cf. paragraphe 2.3)

4.1.5. Sites archéologiques

Rappel de l'article R.111.3.2 du Code de l'Urbanisme :

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »

	Dénomination et localisation	Vestiges
1	Le bourg	Eglise St Georges
2	Les Grimardies	Chapelle et château non fortifié
3	Frédeville	Chapelle et château non fortifié
4	Le Trévy	Eglise
5	Le bourg	Espace fortifié
6	Le bourg	Prieuré
7	Le bourg	Eglise Ste Croix
8	Non localisé	château non fortifié
9	Non localisé	Motte castrale
10	Montnebout	Tuile, céramique, meule
11	Montnebout	Maison forte



4.1.6. Secteurs de captage

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » prévoit la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable ;

La commune d'Augerolles est alimentée par plusieurs captages :

- **Trévy, la Roche Masdorier**, gérés par la commune ; leurs périmètres de protection ont été institués par DUP du 10/03/1999. Ils sont donc soumis à une servitude d'utilité publique qui sera reportée dans le PLU. D'autres points d'eau sont recensés mais n'ont pas fait l'objet de mesures de protection officielle ;
- **Ravacholle**, géré par la commune de Courpière,
- **La Brousse**, géré par le SIAEP de la Faye. Pour ce dernier, une procédure est engagée,
- **Vigne Haute et basse, Chassonnière, Le Menadier, Libertie** desservent également la commune en eau potable.

Par ailleurs, il convient également de noter la présence de captages situés à proximité de la limite communale :

- Sur Vollore-Montagne, captages d'Archimbaud et Rousillon,
- Sur La Renaudie, captages de Taillandier.

4.1.7. Les risques

La commune d'Augerolles est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 26 janvier 1995, comme étant exposée aux risques :

- Inondations par ruissellement,
- Sismicité de niveau très faible (zone 1a),
- Transport de matières dangereuses (RD.906).

Risques inondations

Bien que la commune ne soit pas incluse dans l'étude réalisée par le laboratoire de l'Équipement en 1995 sur « la prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles », elle est néanmoins répertoriée sur la carte « *diagnostic des crues de type torrentiel* » réalisée dans le cadre de cette étude.

En effet, comme l'indique le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le territoire communal est exposé à ces phénomènes compte tenu de la présence, notamment, des ruisseaux « Couzon » et la Faye.

A noter la présence de la rivière « Dore » sur la limite Sud-Ouest, ce qui nécessite une vigilance vis-à-vis du risque d'inondations.

Risque sismique

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense également la commune d'Augerolles comme étant soumise au risque sismique : zone 1a, soit sismicité très faible, définie par le décret n°91.461 du 14/05/1991 relatif à la prévention des risques sismiques ; des règles de construction parasismique peuvent être régies selon l'arrêté du 29/05/1997.

Risques de transport de matières dangereuses

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense également la commune d'Augerolles comme étant concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Il s'agit du transport de produits dangereux empruntant la RD.906 (liaison Thiers-Vertolaye) qui passe au niveau de la limite Sud-Ouest du territoire communal.

4.1.8. Les entrées de ville -- urbanisation le long des routes importantes

La RD.906 qui emprunte la limite Sud-Ouest du territoire communal est concernée par les dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 (décrets des 13/12/1952 et 03/08/1979).

Depuis le 1^{er} juillet 1997, les terrains situés le long de ces voies (bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation et de 100 mètres pour les autoroutes, routes express et déviations) sont inconstructibles si les documents d'urbanisme applicables ne comportent pas de dispositions spécifiques justifiant la prise en compte de la qualité de l'aménagement, sous ces différents aspects (nuisances, sécurité, architecture, urbanisme, paysage).

4.1.9. Nuisances (bruit)

Application des dispositions de la loi « bruit » n°92-1444 du 31 décembre 1992

Un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ont été réalisés.

Sur la base de ce classement sont déterminés :

- Des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de ces infrastructures,
- Les niveaux sonores que les constructeurs seront tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs,
- Les isolements acoustiques de la façade requis.

Ce classement a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 2 juin 1999.

La commune d'Augerolles est concernée, en sa limite Sud-Ouest, par :

Voie	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
RD.906	3	100 mètres	Ouvert

4.1.10. Etudes et documents connus réalisés

- Principe d'extension (1979),
- POS (élaboration approuvée le 25/10/1990 et modifié les 29/03/1992, 13/12/1992 et 13/09/2000),
- Règlements des boisements (AP du 18/11/1977) – renouvellement engagé,
- Remembrements (terrain agricoles),
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM – 1995),
- Inventaires des paysages du département du Puy de Dôme (1997),
- Schéma départemental des carrières (AP du 20/12/1996),
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (adopté le 18/03/2002).

5^{ème} PARTIE
LES OBJECTIFS
D'AMENAGEMENT DU P.L.U.

5.1. Les choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D.

Plusieurs objectifs ont prévalu à l'élaboration du projet de la commune d'Augerolles.

Ils ont été dictés par les orientations de la loi S.R.U. (Solidarités et Renouvellement Urbains) et les données économiques, sociales et environnementales qui fondent la gestion du territoire communal d'Augerolles.

A l'issue du diagnostic la commune d'Augerolles a défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont les grandes orientations sont définies ci-après :

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE D'AUGEROLLES

Enjeu : Maintenir la croissance d'Augerolles en matière de développement démographique et économique.

- Maintenir le niveau actuel de population voire l'augmenter.
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.
- Conserver la diversité artisanale et commerciale en maintenant des commerces et services de proximité.
- Développer le tourisme " rural " en lien avec le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.
- Prendre part au développement du lac d'Aubusson.
- Maintenir la vocation agricole de la commune.

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Enjeu : Maintenir l'identité rurale d'Augerolles tout en permettant l'accueil de nouvelles populations.

- Déterminer des zones d'extension de l'urbanisation adaptées à la commune en assurant leur intégration paysagère et maîtriser l'extension urbaine.
- Aménager les entrées de bourg, première image de la commune pour les personnes extérieures et assurer une meilleure sécurité de circulation.

3. PRESERVATION DE L'ESPACE NATUREL

Enjeu : Protéger l'espace naturel de la commune d'Augerolles dans sa richesse et sa diversité contribuant ainsi au cadre de vie des habitants et au respect de la nature et des générations futures.

- Conserver la richesse et la diversité paysagère.
- Préserver les points de vue " dominants " sur les espaces naturels en maîtrisant la construction dans ces secteurs et le dégagement de certains points de vue afin de créer des belvédères touristiques.
- Préserver la richesse biologique.

4. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN EN FAVORISANT UNE RECHERCHE DE QUALITE AFIN DE CREER UNE HARMONIE DANS LE CENTRE BOURG

Enjeu : Protéger et valoriser l'aspect architectural du paysage urbain.

- Protéger et valoriser l'aspect architectural du centre ancien.
- Mettre en valeur le bâti.
- Identifier et protéger le patrimoine architectural et paysager local y compris le petit patrimoine.

5. DEPLACEMENTS

Enjeu : Assurer la sécurité relative aux déplacements

- Intervenir sur les voies d'accès au bourg et sur les intersections concernées.
- Sécuriser les parcours des piétons entre le centre-bourg et la route départementale R.D.42 en aménageant des accotements spécifiques aux piétons.

Ces orientations et enjeux s'appuient sur les grandes thématiques et principes suivants :

1. Population, enjeux et développement urbain

Pour les dix ans à venir, il s'agit de définir un rythme d'évolution démographique le plus approprié et le plus réaliste pour Augerolles.

En 2006, la commune compte 908 habitants. Une croissance raisonnable de 1% par an conduirait à accueillir 95 personnes sur une période de 10 ans soit environ 43 nouveaux logements pour cette période. Ainsi une moyenne de 4 à 5 logements par an devra être créée chaque année pour accueillir cette population.

L'accueil de nouvelles populations se traduit de deux manières :

- La réduction de la vacance dans le centre bourg en différenciant l'offre présente (diversification de la typologie des logements).
- Le développement des quatre zones d'urbanisation future (zones AU) dont les critères de choix sont les suivants :
 - Proximité du centre du village
 - Connexion aux réseau de communication,
 - Qualité et configuration des terrains,
 - Contrainte paysagère ou patrimoniale compatible avec l'urbanisation.

Les développement urbain s'organise principalement de manière concentrique autour du bourg en respectant ainsi le bâti existant.

Les sites ainsi retenus sont les suivants :

1. Ilots situés à la sortie Sud-Ouest du bourg

Cet ensemble foncier permettra de créer une « couture urbaine » entre le bourg et le hameau du vert et d'identifier l'entrée de bourg par la R.D.42.

Des orientations d'aménagement sont associées à ce secteur.

2. Ilots situés au Nord du hameau du Vert

Il s'agit de créer un secteur résidentiel nouveau, bien intégré dans son environnement afin de conforter le hameau du Vert comme l'un des principaux hameaux de la commune d'Augerolles.

Des orientations d'aménagement sont associées à ce secteur.

3. Ilot situé à la sortie Sud du bourg au lieu-dit "Grun du Vert"

L'objectif principal de ce secteur est de créer une entrée de bourg cohérente à l'Est et à l'Ouest et de recoudre le tissu urbain entre le Nord et le Sud. L'enveloppe urbaine du bourg est respectée car la zone AU ne « franchit » pas la R.D.314 au Sud. Des orientations d'aménagement sont associées à ce secteur.

4. Ilots situés à la sortie Sud du bourg au lieu-dit "La Sagne"

Il s'agit de créer un secteur résidentiel nouveau afin de créer une entrée de bourg cohérente à l'Est et à l'Ouest et de recoudre le tissu urbain entre le l'Est et l'Ouest.

L'enveloppe urbaine du bourg est respectée car la zone AU ne « franchit » pas la R.D.314 au Sud. Des orientations d'aménagement sont associées à ce secteur.

L'un des principaux objectifs de la commune d'Augerolles est de faire cohabiter au sein de la commune les différentes catégories sociales et classes d'âges. Cet objectif se traduit dans le P.A.D.D. de deux manières :

- La diversification de l'offre de logements en terme de typologie et de formes urbaines principalement dans le centre-bourg car regroupant tous les commerces,
- L'adaptation des logements afin que les personnes âgées puissent rester le plus longtemps possible dans leur logement.

2. Développement et activités

L'activité principale de la commune est l'agriculture mais aussi l'exploitation forestière.

Afin de conserver les activités présentes sur la commune, il convient de conserver le dynamisme démographique observé entre 1999 et 2006 en développant les zones d'urbanisation future.

Il est nécessaire par ailleurs de développer ces activités en créant notamment des zones d'activités en lien avec la filière agricole et la filière « bois ».

Il s'agit de permettre l'implantation d'artisans et d'activités à l'échelle du bourg mais aussi de favoriser cette filière bois en créant une zone permettant d'accueillir des activités industrielles en lien avec cette filière.

Le richesse paysagère du territoire permet de développer le tourisme « vert ». Ce développement prend appui sur la présence du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et du lac d'Aubusson d'Auvergne. Le développement des activités touristiques se fera de manière maîtrisée, en parfaite harmonie avec le paysage et la richesse écologique.

3. Maintien de la vocation agricole du territoire

Les enjeux relatifs au maintien d'une agriculture dynamique sont d'autant plus forts sur le territoire que :

- Cette activité contribue largement à la gestion de l'espace et des paysages,
- Le nombre d'agriculteurs ne cesse de décroître à l'instar de la situation observable à l'échelle nationale.

En conséquence, les enjeux consistent à protéger l'activité agricole sur la commune d'Augerolles en maintenant la vocation agricole des espaces ouverts au Sud du territoire communal.

4. Protection des espaces naturels et préservation de la qualité des paysages naturel et urbain

L'ensemble du territoire communal appartient au Parc Naturel Régional du Livradois-Forez. Plusieurs site remarquables sont recensés sur la commune d'Augerolles :

- Deux sites classés Natura 2000 (Site de Cavité minière de la Pause et Site Dore-Faye-Couzon),
- ZNIEFF de types 1 et 2.

Les enjeux relatifs à la protection de ces sites sont les suivants :

- Préserver la richesse biologique en prenant en compte les deux sites Natura 2000 sont recensés sur la commune d'Augerolles en classant en zone naturelle ces sites et leurs abords ainsi que les ZNIEFF de type I (vallée de la Faye) et de type II (Haut Forez).

L'extension anarchique des boisements autour des hameaux et des points de vue nécessitent une maîtrise de ces boisements. Le P.A.D.D. reprend les objectifs de la charte paysagère du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez qui est « maîtriser l'extension des boisements et favoriser la reconquête paysagère ». Deux enjeux principaux sont donc retenus :

- Préserver le paysage en conservant un dégagement nécessaire autour des hameaux.
- Préserver les points de vue « dominants » sur les espaces naturels en maîtrisant la construction dans ces secteurs et le dégagement de certains points de vue afin de créer des belvédères touristiques.

La protection et la valorisation de l'aspect architectural du paysage urbain se décline en deux objectifs principaux dans le P.A.D.D. :

- Protéger et valoriser l'aspect architectural du centre ancien.
- Mettre en valeur le bâti.

Leur mise en œuvre se traduit réglementairement.

5. Enjeux liés aux déplacements

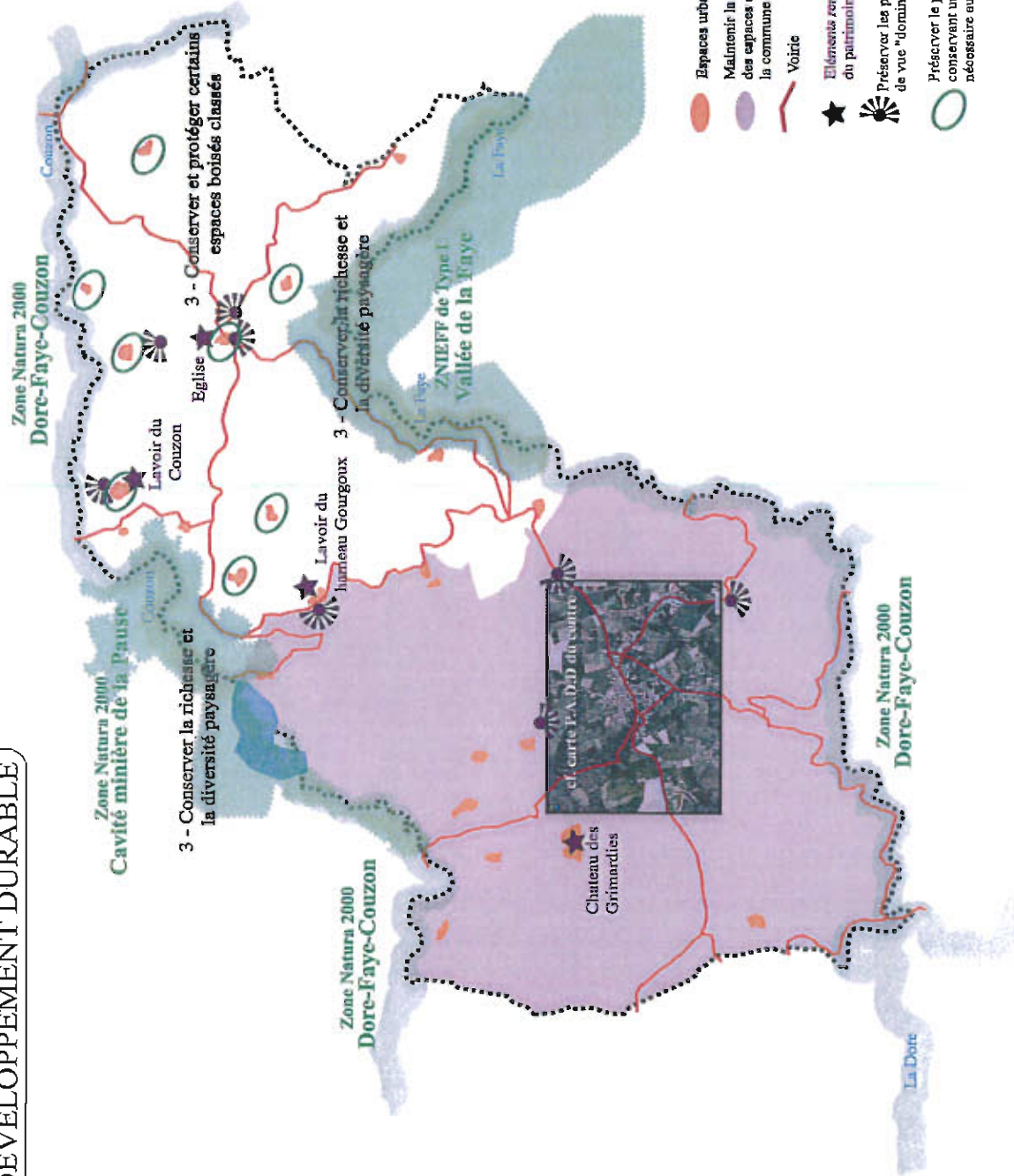
Les déplacements s'organisent autour d'un enjeu principal : « assurer la sécurité relative aux déplacements ». Ainsi afin « d'intervenir sur les voies d'accès au bourg et sur les intersections », l'urbanisation dans ces secteurs n'est pas étendue.

Les entrées de ville sont peu identifiées et nécessitent un « marquage » spécifique.

Les déplacements piétons notamment entre le bourg et la R.D.42 sont à favoriser afin d'accroître la sécurité.

Ces enjeux sont déclinés sous formes d'objectifs et d'orientations dans le P.A.D.D.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

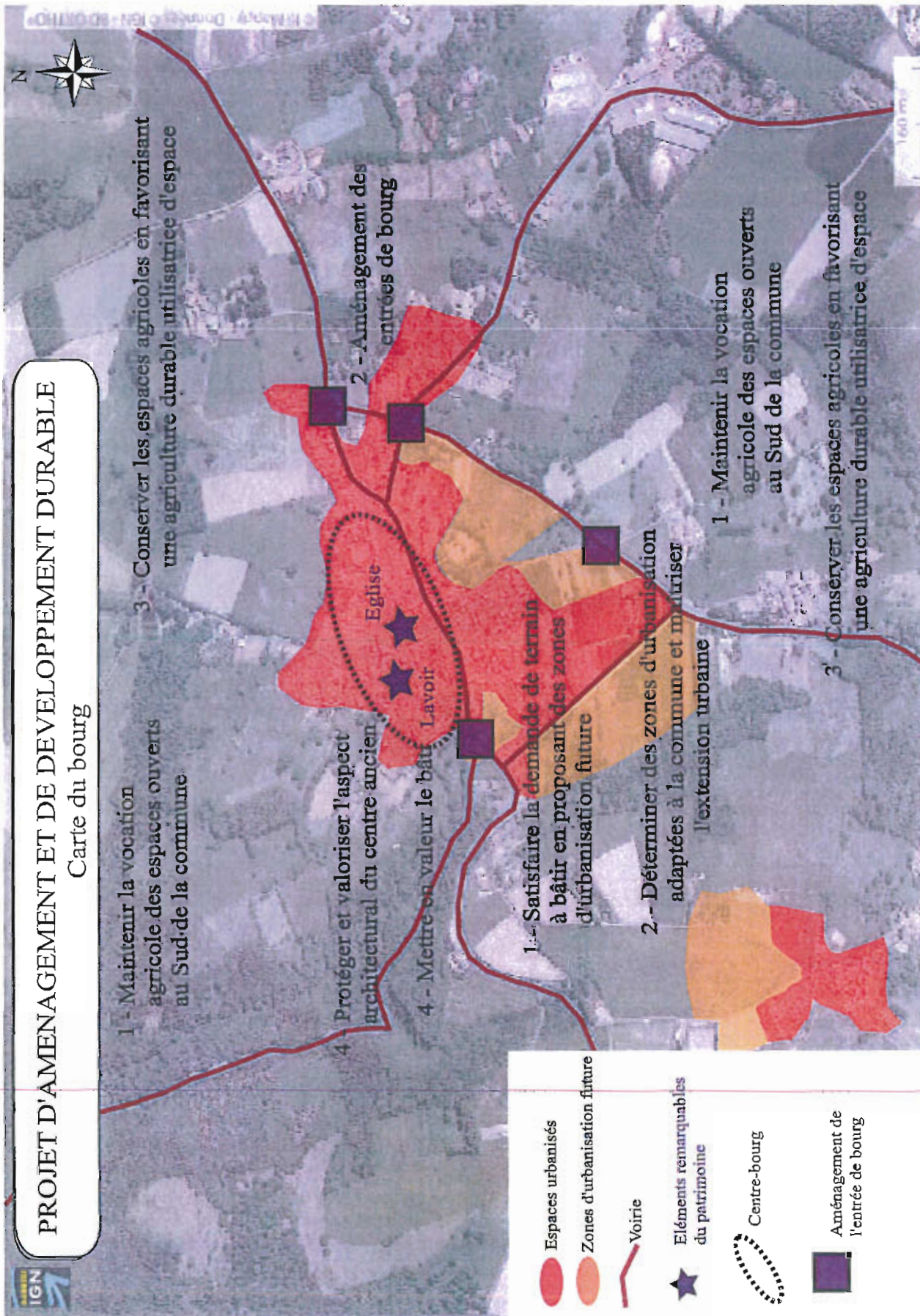


- Espaces urbanisés
- Maintenir la vocation agricole des espaces ouverts au Sud de la commune
- Voirie
- Eldéments remarquables du patrimoine
- Préserver les points de vue "dominants"
- Préserver le paysage en conservant un déagement nécessaire autour des hameaux



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Carte du bourg



6^{ème} PARTIE
LES DISPOSITIONS DU
P.L.U.

6.1 Le zonage

Zone	Définition
UA	Zone urbaine immédiatement constructible où le bâti ancien est dominant. Elle concerne le centre bourg, et les hameaux urbanisés. Forte densité, pas de C.O.S.
UA'	Zone urbaine immédiatement constructible où le bâti ancien est dominant. Elle concerne le centre bourg, et les hameaux urbanisés. Forte densité, pas de C.O.S. Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire.
UB	Zone urbaine immédiatement constructible, peu dense. Bâti mixte ancien et récent. Elle concerne le Faubourg. Forte densité. Pas de C.O.S.
UB'	Zone urbaine immédiatement constructible, peu dense. Bâti mixte ancien et récent. Elle concerne le Faubourg. Forte densité. Pas de C.O.S. Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire.
UJ	Zone urbaine à vocation économique à dominante industrielle.
AU 1	Zone à urbaniser destinée à assurer le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux et de manière organisée. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements,
AU 2	Zone à urbaniser destinée à assurer le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux et de manière organisée. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements, Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
AU I	Zone à urbaniser destinée à la création d'un parc d'activités économiques à dominante artisanale.
AUJ	Zone à urbaniser destinée à la création d'un parc d'activités économiques à dominante industrielle.
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les constructions nouvelles y sont limitées. Zone Aa : sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles. Zone Ap : Secteur agricole spécifique à l'activité piscicole.
N	Zone naturelle et forestière à protéger pour son intérêt écologique et/ou paysager. Elle correspond principalement aux espaces boisés de la commune, Zones Nh : sont admises quelques constructions. Zones Ni : Sont admises certaines activités de loisirs. Zone NT : Sont admises certaines activités touristiques. Zone NP : Zones de protection des captages.

Motifs de délimitations et orientations

Zone UA : Cette zone concerne le centre du vieux Bourg d'Augerolles, zone particulièrement dense où le bâti ancien est dominant, et les hameaux déjà urbanisés.

Dans la partie Nord de la Commune, on trouve :

Les hameaux de « *La Brousse* » - « *Le Ménadier* » - « *Le Trévy* » - « *Les Clavelières* » - « *Le Masdorier* » - « *Courgoux* » - « *Lougeix* » - « *Coudertie* » - « *La Chassinnerie* »...

Dans la partie Sud de la Commune, on trouve les hameaux de : « *La Chauvanie* » - « *Le Sardier* » - « *La Barrière* » - « *La Quayot* ».

Dans la partie centrale de la Commune à l'Ouest, on trouve : les hameaux de « *La Vernet* » - « *Puy Bulhon* ».

Dans la partie centrale de la Commune, à l'Est, on trouve les hameaux de : « *Loubas* ».

Zone UB : Zone urbaine peu dense qui concerne la périphérie proche ou zone de faubourg. Elle confirme la possibilité d'un développement urbain plus aéré permettant de consolider des alignements déjà existants mais très souvent discontinus.

Cette zone UB concerne au Nord du Bourg une partie du secteur de « La Plaine ».

Au Sud Est du Bourg, les secteurs de « *Sagnat* » et « *La Sagne* ».

A l'Est du Bourg, les secteurs de « *Le Grand Champ* » - « *Combret* » - « *Les Sagnettes* » - « *Chatin* ».

Au Sud Ouest du Bourg, le secteur « *Le Vert* ».

Ce classement laisse à la Commune d'Augerolles une marge importante de développement utile à la revitalisation du Territoire communal, par le biais du développement démographique.

Zone UJ : Zone urbaine à vocation économique et à dominante industrielle. Celle-ci se situe entre la voie communale n° 13 E, le chemin départemental n° 45 « *de Thiers à Olliergues* » et la voie communale n° 13.

Cette zone en sortie de Bourg est confirmée dans sa fonction antécédente d'accueil d'activité économique, voire industrielle.

Le classement permettra une utilisation optimum des surfaces au sol pour une pleine utilité dans le développement des activités économiques de proximité.

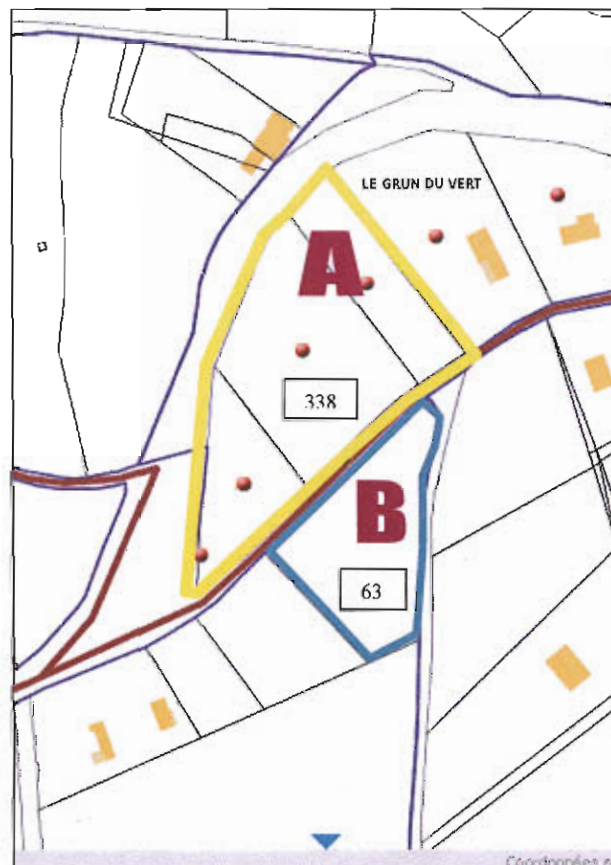
Zone AU1 : Cette zone à urbaniser est destinée à assurer, à terme, le développement de la commune et vient compléter la zone UB pavillonnaire actuelle.

Il s'agit de compléter un espace libre ceinturé de petites zones pavillonnaires, par un projet de lotissement.

Le dispositif répond au critère de mixité urbaine, il concerne le secteur au Sud de « Le Grun Vert ». Cette zone ayant pour but d'équilibrer la répartition du bâti dans un futur proche et par rapport à l'entrée et à la sortie des zones habitées plantées par rapport à l'axe des routes structurantes.

Deux autres petits secteurs situés au nord du « Vert ».

Schéma de principe :

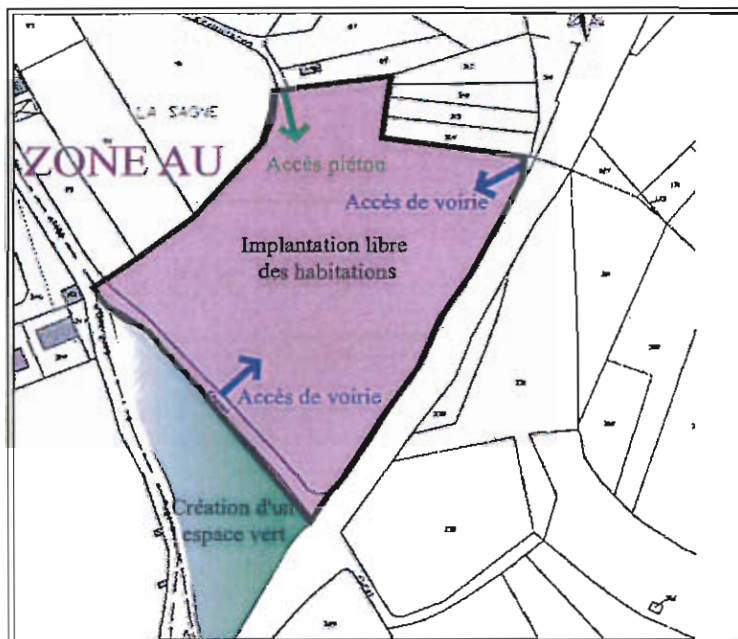


Zone AU 2 : Cette zone à urbaniser est destinée à assurer, le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente dans une opération d'ensemble.

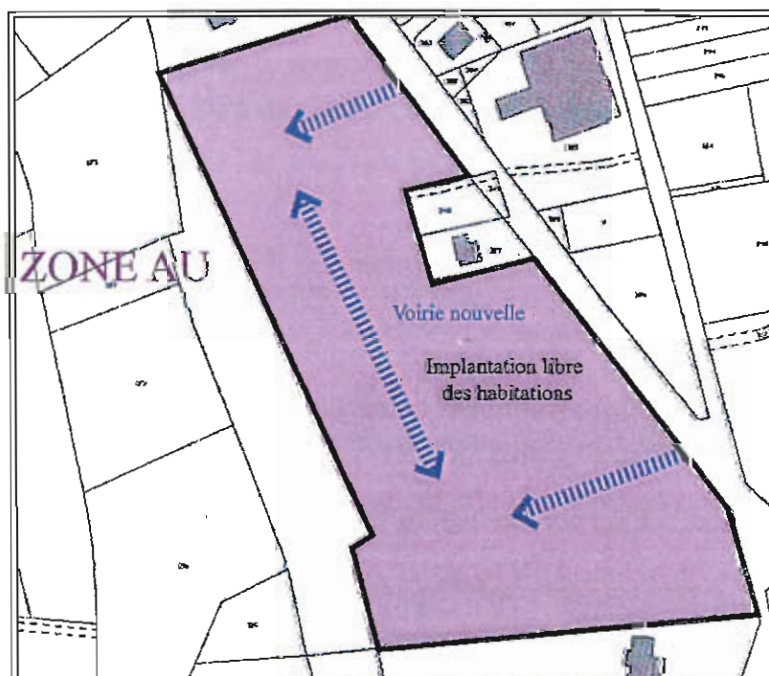
Ces zones renforcent l'homogénéité de la masse urbaine. Elles font le lien entre les zones UB.

- Secteur de « La Sagne » îlot destiné à être urbanisé sous forme de maisons individuelles permettant de créer une entrée de Bourg cohérente.

L'aménagement de cet îlot fera l'objet d'une procédure de lotissement avec un schéma d'aménagement spécifique.

Schéma de principe :

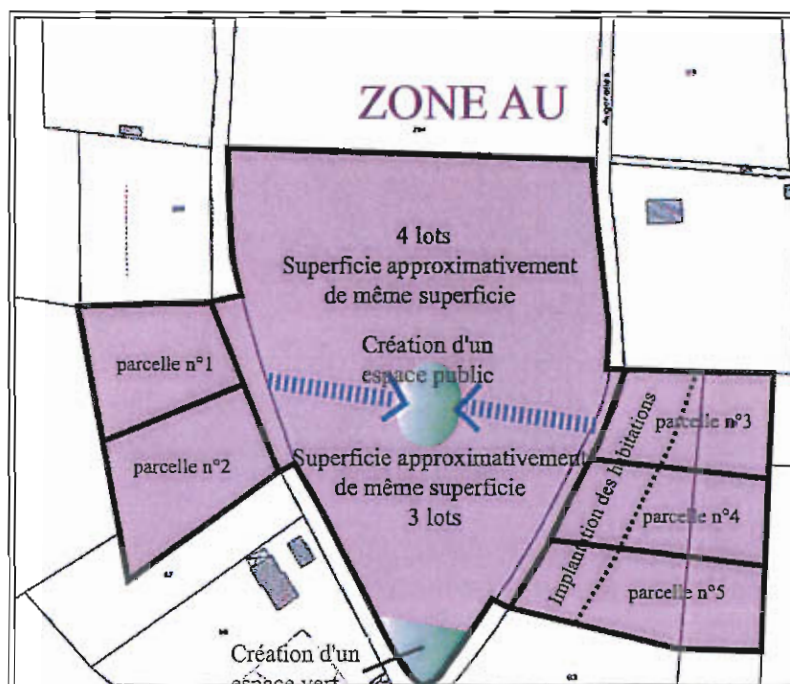
- ***Secteur le Grun Vert*** : Il s'agit ici de réaliser un secteur résidentiel nouveau afin de créer une entrée de Bourg cohérente. Ce secteur verra la création d'une voie nouvelle centrale, qui permettra de desservir les futures habitations en évitant un accès direct sur la Route Départementale Olliergues → Augerolles.

Schéma de principe :

Ilot au Nord du « hameau du Vert » : L'objectif est ici de créer un nouveau quartier résidentiel afin de conforter le « hameau du vert ».

Cet îlot central sera scindé par une voirie nouvelle, avec un îlot central aménagé en espace public. L'implantation des futures habitations se fera parallèlement à la voie principale.

Schéma de principe :



Zone AUJ : Cette zone d'accueil d'un parc d'activités économiques à dominante artisanale se situe à l'entrée Est de la Commune du Sud de la « *Croix du PUS* ».

Zone AUJ : Cette zone d'accueil d'activités nouvelles industrielles se distingue par sa position géographique à proximité de la RD, à l'entre Est du village, puisque le critère de l'accessibilité a conditionné le choix de l'emplacement.

Zone A : Le maintien de la zone agricole correspond à la présence effective et influente des exploitations dans le paysage économique et naturel du Territoire communal.

Un secteur Aa : constructible pour les agriculteurs a été créé autour des sièges d'exploitations.

Un secteur Ap : secteur agricole spécifique à la présence d'une activité piscicole que l'on retrouve dans la partie Sud Est en limite communale avec la commune d'Olmet au « *Moulin Clos* ».

Zone N : Il s'agit ici de tenir compte d'un environnement global en zone ZNIEFF située dans la partie Nord de la commune d'Augerolles.

En réponse au cadre général de la loi (L 145.3.111) et des dispositions particulières aux zones de montagne, le classement en zones N permet de compléter l'incidence des autres zones, choisies aussi sur des critères répondant à des exigences de préservation des espaces et du patrimoine.

Zone NH : Dans ces zones sont admises quelques constructions supplémentaires à des secteurs connaissant déjà quelques implantations de bâtis.

Zone NT : Dans cette zone située à l'entrée Est du village d'Augerolles sont admises certaines activités de loisirs.

6.2 Le règlement

Zone UA : Les règles concernant la zone UA confirment le caractère urbain de la zone et sa capacité à intégrer plusieurs générations de bâti dans la cohésion et l'harmonie.

Article 4 :

Eau potable : Toute construction doit être raccordée au réseau d'eau potable.

Assainissement : pour le secteur UA*, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

Article 11 :

L'article R111-21 régit les aspects extérieurs, et énonce notamment que d'une manière générale :

La restauration du bâti ancien devra s'effectuer dans le respect des caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la Région « *Livradois Forez* ».

Façades et ouvertures : Les ouvertures doivent s'inscrire en harmonie dans les façades.

Toitures : Pente du toit comprise entre 30 et 40 %. Elles doivent être couvertes de tuiles d'une coloration rouge ou à dominante rouge.

Les éléments agressifs par leur couleur rouge ou par leurs caractéristiques réfléchissantes sont interdits.

Clôtures : L'harmonie doit être recherchée. La hauteur maximale est fixée à 1,60 m. Dans le cas d'une clôture réalisée en mur plein, la hauteur maximale est portée à 1 mètre (exception faite des murs de soutènement).

Eléments extérieurs :

- Les citernes de gaz ne devront pas être visibles du domaine public.
- Les antennes paraboliques et climatiseurs doivent être implantés à un endroit non visible du domaine public.
- Les panneaux solaires doivent être intégrés dans la composition architecturale de l'ensemble de la construction.

Zone UB : Les règles concernant la zone UB confirment sa vocation à usage pavillonnaire et d'accueil résidentiel.

Les articles suivants sont à même de révéler les spécificités de la zone.

Article 4 :

Dispositions identiques à la zone UA.

Article 6 :

Le retrait minimum est de 5 m par rapport aux limites des voies actuelles et futures.

Article 11 :

Les dispositions sont identiques à la zone UA.

Zone UJ : Les règles de la zone UJ confirment sa vocation économique à dominante industrielle.

Article 4 :

Eau potable : Toute construction doit être raccordée en réseau public d'eau potable.

Assainissement : Le type d'assainissement à mettre en place doit respecter le plan de zonage d'assainissement. Il doit en outre, respecter les règles techniques définies dans le règlement d'assainissement de l'exploitant du système d'assainissement.

Article 6 :

Le retrait minimum est de 5 m par rapport aux limites des voies actuelles ou futures, publiques et privées.

Article 10 :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 15 m.

Article 11 :

L'aspect et l'implantation des constructions doivent s'intégrer dans le paysage naturel ou bâti en respectant la morphologie des lieux.

Façades : Elles doivent être recouvertes d'un enduit.

Les bardages de types translucides ainsi que les verres de type miroir sont interdits.

Article 12 : Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

Zone AU1 : Les règles de la zone AU1 confirment sa vocation d'accueil résidentiel.

Article 4 : Pour l'assainissement identique à la zone UJ.

Article 6 : Identique à la zone UB

Article 11 : Identique à la zone UA.

Zone AU2 : Cette zone concerne des projets d'ensemble à plus long terme.

Article 4 : Pour l'assainissement identique à la zone UJ.

Article 6 : Identique à la zone UB.

Article 11 : Identique à la zone UA.

Zone AUI : Les règles de la zone AUI confirment sa vocation artisanale.

Article 4 : Pour l'assainissement identique à la zone UJ.

Article 6 : Identique à la zone UB.

Article 10 : Identique à la zone UJ.

Article 11 : Identique à la zone UJ.

Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.

Zone AUJ : Les règles de la zone AUJ confirment sa vocation industrielle.

Article 4 : Pour l'assainissement identique à la zone UJ.

Article 6 : Identique à la zone UJ.

Article 10 : Identique à la zone UJ.

Article 11 : Identique à la zone UJ.

Article 13 : Une implantation de feuillus, à l'alignement de la RD n° 42, doit être prévue.

Zone A : Zone agricole protégée.

Secteur Aa : admises dans certaines conditions, constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles.

Secteur Ap : Secteur agricole spécifique à l'activité piscicole.

Article 4 : Pour l'assainissement identique à la zone UB.

Article 6 : Les constructions seront implantées librement.

Article 10 : La hauteur maximale de la construction est fixée à 15 m maximum.

Article 11 : La pente du toit doit être comprises entre 25 et 50 % avec un faîtage réalisé dans le sens de la plus grande dimension excepté pour les bâtiments agricoles où la pente doit être comprise entre 5 % et 40 % et parallèlement aux courbes de niveau du terrain naturel.

Zone N : Vocation de la zone naturelle et forestière à protéger.

Secteur NH : où quelques constructions sont admises.

- Extension en vue de l'habitation sans excéder 50 % de l'emprise au sol du bâtiment concerné.
- Les constructions à usage d'annexes dans la limite totale de 20 m² d'emprise au sol.
- Les constructions à usage de piscine.

Secteur NI : Certaines activités de loisirs sont admises.

- Constructions à usage d'équipements collectifs nécessaires à la pratique de loisirs.
- Aires de Jeux et de sports ouverts au public.

Secteur NT : Certaines activités touristiques sont admises.

- Constructions à usage d'équipements collectifs nécessaires à la pratique de loisirs.
- L'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, caravanes et habitations légères de loisirs.

Article 11 : Identique à la zone A.

6.3 Incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

■ Un Parti d'aménagement équilibré

Le P.A.D.D. traduit les objectifs de la Commune d'Augerolles en termes de projets pour le moyen terme, tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil Municipal et qu'ils ont fait l'objet d'un débat public.

Le Parti général qui renforce la centralité permet de regrouper l'urbanisation autour du Centre-Bourg et de ses équipements.

Il faut rappeler que plus d'un tiers de la population vit dans de nombreux villages et hameaux, et que la collectivité souhaite leur conserver un certain dynamisme.

La concertation a bien montré l'attachement de la population à la vie des villages.

La protection de l'agriculture en tant qu'activité économique majeure d'Augerolles, a été l'un des axes essentiels du projet de zonage.

■ La prise en compte des zones naturelles spécifiques

Les sites sensibles ont fait l'objet de protections particulières.

→ **Les bois et forêts** : ils sont les principales occupations du sol de la Commune, on les retrouve sur la partie « montagnaise » du Territoire communal, ces espaces sont protégés par un classement en zone naturelle N, et pour certains d'entre eux qui méritent une véritable protection par un classement en espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme. En centre bourg, des arbres isolés ont été également classés.

Il faut rappeler cependant que, d'une façon générale, les boisements gagnent du terrain à Augerolles au détriment des zones cultivées.

Le classement au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme a donc été réduit par rapport à ce qui était protégé dans le P.O.S.

→ Les rivières, ruisseaux et lacs :

La Dore au Sud, la Faye à l'Est et le Couzon au Nord bordent le territoire communal, ainsi qu'une partie du lac d'Aubusson.

Ces secteurs ont fait l'objet d'une protection particulière en zone naturelle N.

→ Le Paysage :

Le paysage naturel, notamment autour des villages et hameaux qui parsèment le territoire, a été pris en compte pour la définition des secteurs d'extension, notamment pour les zones les plus sensibles sur le plan paysager.

La qualité du paysage tient également au respect des caractéristiques dominantes du bâti ancien dans le bourg ou les villages.

A cet égard, le zonage et le règlement jouent un rôle important quant à la forme de l'urbanisation.

C'est pourquoi, le projet de la Commune d'Augerolles envisage le développement de formes urbaines intermédiaires, telles que l'habitat individuel groupé, maisons en bandes, qui ont plus de chances de s'intégrer au bâti traditionnel par la volumétrie et le positionnement par rapport à l'espace public, et qui correspondent à une réelle demande dans un contexte de pression foncière qui contribue à faire monter le prix des terrains.

Le règlement ne limite pas la densité volontairement dans les zones intermédiaires (notamment la zone UB afin d'encourager ce type d'urbanisation).

→ Aux abords du Bourg :

Le zonage a été affiné par rapport à celui du P.O.S., afin de prendre en compte les particularités du site.

- Principe d'aménagement des zones A.U. que l'on retrouve dans les «orientations d'aménagement».
- Classification de 4 arbres isolés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

→ Aux abords des villages et hameaux :

La vocation propre des hameaux, la nature des équipements et réseaux existants ou programmés mais aussi la situation des sièges d'exploitation, et la valeur des sols, les lignes directives du paysage et les coupures significatives du relief sont entrées dans la définition du zonage.

La zone constructible a été très peu étendue par rapport au P.O.S.

→ Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) et es sites Natura 2000 :

Elles sont au nombre de 2 : une ZNIEFF de type 1 concernant le grand ensemble du Forez (Partie Est du territoire) et une ZNIEFF de type 2 concernant la Vallée de la Faye.

- ZNIEFF de type 1 : celle-ci relève d'un classement en zone naturelle pour les parties boisées, en zone A pour les secteurs cultivés, et en zone UA pour les hameaux et leurs extensions.

- ZNIEFF du type 2 : celle-ci relève d'un classement en zone naturelle N.

De plus certaines parties boisées à protéger font l'objet d'une protection au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

- Les deux sites Natura 2000 : (Dore – Faye – Couzon, et la cavité minière de la Pause) reçoivent un classement en zone naturelle N.

→ **Les cônes de vue :**

Un certain nombre de cônes de vue ont été répertoriés sur la Commune, ceux-ci ont été protégés par un classement en zone N, voire en zone A stricte pour les secteurs cultivés.

6.4 Tableau de superficie des zones en hectares

Zones	Superficie
UA	50,76 ha
UB	34,22 ha
UJ	5,35 ha
Total Zones urbaines	90,33 ha
AU1	3,51 ha
AU2	7,86 ha
AUI	2,29 ha
AUJ	5,65 ha
A	1 356,57 ha
N	1 834,79 ha
Sous-total	3 210,67 ha
TOTAL DE LA COMMUNE	3 301 ha